



## PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 4 février 2025

Conformément à l'article 31 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le déroulé de la séance du Conseil Municipal du 4 Février 2025 comportant l'ensemble des interventions des élus municipaux est disponible sur le site Internet de la ville de Vence ainsi que sur la plateforme d'hébergement vidéo « youtube ». Ce fichier vidéo a été adressé à l'ensemble des élus du conseil municipal de Vence.

Il est rappelé que le présent procès-verbal écrit n'est qu'un résumé des échanges entre les conseillers municipaux conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales. L'intégralité des débats des conseillers municipaux demeure disponible en vidéo.

### Etaients présents :

M. Régis LEBIGRE, M. Didier TEALDI, Mme Annick GROETZ, M. Hafid BELHOCINE, Mme Nathalie DELOUCHE, M. Gilles VERNUS, Mme Nathalie ARGENTE, M. Bernard DANDREIS, Mme Hélène BRASSART, M. Marc CHAIX, M. Michel MAQUESTIAUX, M. Pierre GORTINA, M. Jean-Jacques HAHN, Mme Isabelle BRETTE, Mme Fabienne ARNIER, M. Renaud DAT, M. Patrick MARTINS, M. Julien GALGANI, Mme Stéphanie BOTELLA, M. Pierre CARREGA, M. Michel PRUDON, M. Patrick SCALZO, M. Patrice MIRAN, M. Simon PEGURIER, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD.

### Excusés et représentés :

Mme Anna GUAY, adjointe au maire, donne procuration à Monsieur le Maire.  
Mme Claudia WOLFF, conseillère municipale, donne procuration à M. Hafid BELHOCINE.  
Mme Sandra SANTOS, conseillère municipale, donne procuration à M. Bernard DANDREIS, adjoint au maire.  
Mme Caroline BARREAU, conseillère municipale, donne procuration à M. Gilles VERNUS, adjoint au maire.  
Mme Claire PETIT, conseillère municipale, donne procuration à M. Patrick SCALZO, conseiller municipal.  
M. Jean-Claude CREQUIT, conseiller municipal, donne procuration à M. Patrice MIRAN, conseiller municipal.  
M. Jean-Marie CIAIS, conseiller municipal, donne procuration à Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, conseillère municipale.

### Absent :

Mme Marie-Christine OLIVERO, conseillère municipale.

Secrétaire de séance : Madame Annick GROETZ.

-----

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il échet de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Annick GROETZ, adjointe au Maire.

A l'unanimité, Madame Annick GROETZ, adjointe au Maire, est désignée par le Conseil Municipal, secrétaire de séance.

Madame Annick GROETZ procède à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance.

-----

***A titre liminaire, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que des figures Vençaises nous ont quitté récemment.***

C'est une grande Dame de la vie politique municipale que Vence a perdu en janvier dernier. **Odette BOIVIN** a marqué plus d'un quart de siècle l'action municipale et régionale en menant des combats qui auront contribué à l'essor de Vence et préparé son avenir. Elle a été à l'origine de la création du Collège de La Sine et s'est également engagée dans la création du Lycée Matisse.

Odette Boivin n'aura cessé d'œuvrer au rayonnement culturel Vençois et à la formation professionnelle des jeunes.

Cette femme de combat était en responsabilité régionale de tous les lycées de la région PACA et a accompli, à ce titre, une mission exemplaire.

Faite Chevalier de l'Ordre National du Mérite, Odette Boivin restera associée à l'histoire de Vence comme une Femme de tous les combats.

Notre Ville a été endeuillée également par la disparition d'une grande figure dont la famille est pleinement associée à l'horticulture et à la Rose de Vence. **Gilbert PASTORELLY**, Vençois depuis toujours, agriculteur dès l'âge de 16 ans, a succédé à ses parents, horticulteurs et producteurs historiques de l'Allée des Fleuristes. Il a été LE producteur de la célèbre Rose de Vence mais aussi le Trésorier de la Saumonée Vençoise de 1971 à 2015.

Membre honoraire du Conseil d'Administration de la coopérative de Vence, il a également été Président de la lutte anti-grêle Vençoise, chargé de tirer des fusées dans l'air pour éviter que la grêle ne s'abatte sur les productions locales. Impliqué bénévolement au sein de la Paroisse, il a été également membre du Conseil d'administration de la Caisse locale du Crédit Agricole. Gilbert PASTORELLY, un homme de la terre dont l'histoire familiale est inscrite dans la mémoire patrimoniale locale.

A la mémoire de ces personnalités et des vençois qui nous ont quittés, je vous propose d'observer une minute de silence.

## **I - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 décembre 2024.**

Il est soumis à l'assemblée délibérante le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 décembre 2024.

### **Résumé des échanges :**

**Monsieur Patrice MIRAN** : indique qu'il convient de revoir trois inexactitudes qui sont visibles dans la vidéo de retranscription des débats mais pas dans le procès-verbal de la séance du 5 décembre dernier, savoir :

« Page 8 du procès-verbal (1h7m56s de la vidéo) : Vous avez qualifié le travail d'experts que nous avons fait sur le Pra de Julian d'hypothèses fantaisistes. Mais ce qui n'est pas dans le procès-verbal c'est ce que vous avez expliqué sur une hypothèse fantaisiste qui aurait aboutie de 50 à 60 rotations de camion pendant 5 ans pour évacuer des terres. C'est ce que vous avez dit sauf que cela ne correspond pas à l'hypothèse fantaisiste que vous avez dénoncée. Dans notre projet, il n'y a jamais eu cela. »

**Monsieur le Maire** : indique que c'était la DDTM qui avait dit cela.

**Monsieur Patrice MIRAN** : « Page 10 du procès-verbal (1h38m43s de la vidéo) concernant le ratio de rigidité. Vous affirmez que le ratio de rigidité était à 50% largement en-dessous des seuils d'alerte. Or c'est faux mais c'est ce que vous avez dit et je souhaite que ce soit inscrit dans le procès-verbal. »

« Enfin, à la page 24 (2h34m10s de la vidéo) concernant les dizaines de milliers d'euros que vous nous avez annoncés comme l'indemnité que sollicite Eiffage qui sont devenus simplement des milliers d'euros. Donc j'aimerais que ce soit également retranscrit dans le procès-verbal. »

**Monsieur le Maire** : accepte de procéder à la modification du procès-verbal.

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité, le procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 5 décembre 2024.

-----

## **II - Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.**

Par délibération du 4 juillet 2020, le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire certaines compétences dans les matières définies par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal de l'exercice de la délégation :

- 1) Décision du Maire du 18 novembre 2024 visée en préfecture le 20 novembre 2024 sollicitant les subventions les plus étendues auprès de l'Europe au titre du FEDER dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire Chagall.
- 2) Décision du Maire du 22 novembre 2024 visée en préfecture le 22 novembre 2024 concernant la réalisation d'un emprunt PSPL d'un montant de 2,5 millions d'euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la réhabilitation de l'école Chagall et Lei Bigarradié.
- 3) Décision du Maire du 15 novembre 2024 visée en préfecture le 25 novembre 2024 relative à la conclusion d'un contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne avec la SAS « Agorastore »
- 4) Décision du Maire du 3 décembre 2024 visée en préfecture le 5 décembre 2024 déclarant sans suite la procédure « marché d'entretien et de maintenance des appareils élévateurs ».
- 5) Décision du Maire du 5 décembre 2024 visée en préfecture le 9 décembre 2024 relative à l'organisation du recensement rénové de la population de l'année 2025.
- 6) Décision du Maire du 2 janvier 2025 visée en préfecture le 9 janvier 2025 relative à la conclusion d'une convention de cession à titre gratuit de matériel informatique avec l'association « Banque du Numérique ».
- 7) Etat des marchés notifiés depuis le 5 décembre 2024.

#### **Résumé des échanges :**

**Monsieur Patrice MIRAN** : « Agorastore, si j'ai bien compris, est un intermédiaire que l'on paye pour vendre des biens aux enchères. Pourquoi on ne les vend pas nous même, ou on ne passe pas par l'UGAP par exemple ou un organisme classic ? »

**Monsieur Nicolas CHASEZ** : « Agorastore est une plateforme mise à disposition des collectivités pour permettre la vente en ligne d'équipements ou matériels dont la commune n'a plus l'utilité. Pour citer un exemple, nous avons vendu un véhicule via cette plateforme à un prix supérieur à celui proposé par un concessionnaire. L'UGAP ne permet pas de vendre, c'est uniquement une centrale d'achat. »

**Madame Laurence IMERAIRE-BORONAD** : « Au niveau des demandes de prestations ou de rénovation, les investissements ne sont pas négligeables et il serait intéressant d'avoir un tableau récapitulatif des travaux de rénovation énergétique engagée depuis 2017.»

**Monsieur Régis LEBIGRE** : « Les services vont s'en charger. »

Le Conseil Municipal prend acte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

### **III - Présentation du projet de rénovation et de couverture de la piscine municipale « Jean Maret » - information du conseil municipal.**

Il est rappelé que la piscine municipale Jean Maret créée en 1971 ne répondant plus aux normes réglementaires en matière de sécurité et d'accessibilité, ni aux usages liés aux

nouvelles pratiques ludo-sportives, la municipalité a donc souhaité mener cette requalification en intégrant les enjeux suivants :

- La remise aux normes techniques, réglementaires et environnementales de l'équipement.
- L'allongement de la période d'ouverture.
- Un équipement structurant pour toutes les générations.
- L'apprentissage de la natation et le développement de nouvelles activités aquatiques.
- L'intégration de l'équipement dans un environnement d'exception.

### **DEFINITION DU PROGRAMME DE TRAVAUX :**

Dans ce contexte, la commune a lancé un marché de Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) de programmation pour mener à bien le projet de rénovation de la piscine municipale. Le 4 avril 2022, à l'issue d'une mise en concurrence, le bureau d'études H2O a été retenu pour réaliser le programme et le lancement du concours de maîtrise d'œuvre.

Cette étude de programmation inclut les missions suivantes :

- Le diagnostic technique, obligatoire pour un projet de rénovation, réalisé dès la programmation afin de fiabiliser la faisabilité de l'opération, et les coûts de consolidation de l'équipement existant ;
- L'étude des besoins des futurs utilisateurs (clubs sportifs, associations, seniors, scolaires, périscolaires...);
- La définition de 3 scénarios d'aménagement ;
- La définition du programme ;
- L'assistance à la passation du marché de MOE, le montage financier et le lancement du concours.

Le 9 novembre 2023, le bureau d'études H2O a livré et présenté à l'équipe municipale les trois scénarios d'aménagement de la piscine :

**Scénario 1** : réhabilitation à l'identique avec modernisation des fonctionnalités dans l'emprise existante, rénovation des bassins.

**Scénario 2** : démolition / reconstruction des annexes, rénovation des bassins, et couverture du bassin sportif.

**Scénario 3** : démolition de l'existant / création d'un bassin couvert annuel.

Le scénario n°2 a été retenu et par délibération du 14 décembre 2023, le conseil municipal a ainsi approuvé le programme de l'opération portant sur la rénovation de la piscine municipale « Jean Maret » et le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre.

### **REALISATION D'UN CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE :**

Dans le cadre de la désignation d'un maître d'œuvre chargé de la conception du projet et du suivi des travaux, et compte tenu du montant estimé, la ville a lancé un concours de maîtrise

d'œuvre restreint sur « esquisse + », en application de l'article L.2125-1-2° et des articles R.2162-15 à R.2162-21 et R.2172-1 à R.2172-6 du code de la commande publique.

Le concours s'est déroulé de la manière suivante :

- Publicité : Avis d'appel public à la concurrence le 20 février 2024,
- Remise des candidatures : Vendredi 22 mars 2024 à 12 heures,
- Nombre maximum de candidats admis à participer au concours : 3,
- 1<sup>ère</sup> réunion du jury de concours (analyse des candidatures) : 11 avril 2024,
- 2<sup>ème</sup> réunion du jury de concours (analyse des offres – choix du lauréat) : 11 juillet 2024.

Le groupement de maîtrise d'œuvre retenu est composé de l'équipe suivante : BVL Architecture, Sattler architecture, Ethis, Eco + Construire, Hugo Tech, BET Lamour et Lasa.

### **PLANNING DE L'OPERATION :**

- Notification MOE : 11 octobre 2024.
- Etudes : Octobre 2024 – Juillet 2025
- Dépôt PC : Mars 2025.
- Consultation marché travaux : Juillet 2025 – Novembre 2025.
- Travaux : Fin 2025 – Mai 2027.

Cette opération d'investissement fera l'objet d'une autorisation de programme au cours de la présente séance du conseil municipal.

Il est précisé enfin que le groupement de maîtrise d'œuvre, le cabinet BVL architecture, a fait une présentation du projet au cours de cette séance.

*Considérant l'avis favorable de la commission du développement durable et de l'urbanisme, aménagements urbains et travaux du 28 janvier 2025.*

Il est proposé en conséquence au conseil municipal :

- De prendre acte de la présentation du projet de réhabilitation et de couverture de la piscine municipale « Jean Maret ».

### **Résumé des échanges :**

*Monsieur le Maire invite le groupement lauréat du concours de Maîtrise d'Œuvre BVL Architecture / Jean-Pierre VIDAL, accompagné de Muriel SATTLER Architecte, et Yves LEBEAU, ingénieur technicien spécialisé en piscines, fluides, traitement d'eau, traitement d'air, à présenter le projet de réhabilitation et de couverture de la piscine municipale Jean Maret. Durant cette présentation, la Maîtrise d'œuvre (MOE) décrit l'environnement de l'équipement, la composition des différents niveaux et la configuration des locaux. Elle remercie la Commune pour la confiance accordée et précise qu'elle est ravie de pouvoir développer ce projet avec elle.*

Compte tenu de la topographie des lieux, l'entrée de la piscine s'effectue depuis le niveau R+1 proposant une vue sur la Halle bassin, composée d'un escalier et d'un ascenseur desservant les niveaux inférieurs.

Le niveau RDC présente les fonctionnalités majeures de l'équipement : les espaces d'accueil, l'administration, les locaux du personnel, les annexes baigneurs et la Halle bassin.

Le niveau R-1 est principalement dédié aux locaux techniques.

La MOE présente également les espaces extérieurs composés du bassin « loisirs » et d'un solarium végétalisé organisé en espalier pouvant accueillir un foodtruck sur la partie de plein pied.

Lors de cette présentation la MOE décrit également les façades et le choix des matériaux, et complète par la projection de coupes techniques illustrant le traitement du dénivelé du terrain existant.

La MOE conclut la présentation en précisant que dans la cadre de l'analyse du PLUm, le projet se situe en zone UDe - Quartiers résidentiels - villes parcs, et selon l'article 13 des Dispositions Générales du Règlement du PLUm, les équipements d'intérêt collectif et services publics peuvent être édifiés nonobstant les dispositions des articles 2.1.1, 2.1.3 et 2.4. La MOE confirme que le projet rentre dans cadre dérogatoire pour les articles 2.1.1 (emprises bâties) et 2.4 (espaces non bâtis).

**Monsieur Régis LEBIGRE** : « Quelle sera la profondeur du grand bassin ? »

**MOE** : « 1,30m à 1,80m. Le bassin sera revêtu d'un procédé inox utilisé pour les bassins des JO 2024. »

**Monsieur Jean-Jacques HANN** : « Qu'avez-vous prévu en matière de restauration ? »

**MOE** : « Il est prévu un Food Truck hors saison hivernale ce qui donne l'avantage de pouvoir utiliser son emplacement pour autre chose. Le hall d'accueil sera équipé de distributeurs de boissons, bonnets et maillots de bain, etc. »

**Monsieur Patrick SCALZO** : « Je voudrais tout d'abord remercier les représentants du Maître d'œuvre pour leur présentation. La rénovation d'un bâtiment, et dans le cas présent d'un équipement de loisirs, est toujours plus compliquée qu'une construction neuve, comme j'ai pu personnellement m'en rendre compte, entre 2014 et 2017, lors de la rénovation de la Mairie ou encore de la villa Alexandrine.

L'année dernière, j'ai fait partie du jury du concours de Maitrise d'œuvre.

Comme cela est indiqué dans la délibération, trois candidats ont été admis à remettre leur projet de couverture de la piscine, sous forme de panneaux reprenant à peu près les éléments qui viennent de nous être présentés. Ils répondaient, rappelons-le, à un cahier des charges proposé par un bureau d'études et validé par M. le Maire.

A l'issue du concours, c'est le projet que nous venons de voir qui est arrivé en tête des trois propositions. Pour autant, s'il était meilleur que celui des deux autres concurrents, il n'en

*n'était pas pour autant absolument parfait. Et les remarques que j'ai exprimées à l'époque restent encore valables aujourd'hui, par rapport à la présentation que nous venons de voir.*

*Concernant l'aspect extérieur, on nous propose un bâtiment assez moderne, assez monolithique, avec des façades blanches trop imposantes à mon goût, qui vont se couvrir de coulures noires après quelques mois sous la pluie. Ça risque d'être rapidement sale. Ces façades crépies, dans leur dimension et dans leur finition pourraient avantageusement être revues.*

*Idem pour les toitures végétalisées. Cela semble toujours sympathique sur les plans au moment de la conception, mais à l'usage, cela nécessite, soit un entretien et un arrosage soutenu en plein été -ce qui est évidemment à proscrire-, soit ça se transforme en terres abandonnées avec mauvaises herbes en tout genre. Là aussi, si il y avait une autre solution, elle serait la bienvenue.*

*Signalons ensuite qu'en proposition de base, le projet ne comporte aucun dispositif d'énergie renouvelable type panneaux photovoltaïques, ni de dispositif de récupération de calories sur les eaux de lavage, ou encore de dispositif type degré bleu sur les eaux de douches. Tout fonctionne au gaz et à l'électricité, ce qui promet une explosion des futurs coûts d'exploitation.*

*Car je rappelle qu'une piscine couverte consomme en moyenne 3 000 kWh/m<sup>2</sup> de plan d'eau, à comparer à une habitation qui est classée G en matière énergétique, et interdite à la location, quand elle atteint 420 kWh/m<sup>2</sup>.*

*Sur l'énergie, le Maître d'œuvre a fait des propositions qui sont actuellement à l'étude. Ces propositions sont en supplément et n'étaient pas intégrées à l'offre de base. Mais ce serait un non-sens de ne pas prévoir ces dispositifs dans le projet.*

*Enfin, on notera la disparition du Snack actuel, remplacé par un Food Truck. Je ne suis pas sûr que ce soit la même chose...*

*Alors, ces points que je viens d'évoquer sont importants, mais ils peuvent encore s'améliorer puisque nous ne sommes qu'à la phase APS, Avant Projet Sommaire.*

*J'en arrive par contre au plus important... qui n'est pas imputable particulièrement au Maître d'œuvre, mais en grande partie au cahier des charges de la Mairie.*

*Et je vous parle en tant qu'enfant de Vence, qui a appris à nager dans cette piscine avec l'école, alors même que la piscine n'était pas ouverte toute l'année ; qui a aussi passé de nombreuses journées dans cette piscine, l'été, en groupe d'amis ou avec ce que l'on appelait à l'époque le Centre Aéré... bref je vous parle avec un vécu et un ressenti personnel, mais qui n'en est pas moins partagé par de nombreux Vençois.*

*J'ai bien peur qu'avec ce projet, nous allons avoir une piscine sportive, au détriment de tous ceux qui adoraient notre piscine loisir.*

*L'hiver, évidemment, c'est concevable. Dehors il fait froid, il pleut, et tout le monde sera bien à l'intérieur pour faire des longueurs, de l'aquabike ou de l'aquagym.*

*Mais l'été, seul le petit bassin est à l'air libre. Nous avons une couverture du grand bassin qui est fixe, avec seulement 4 portes à vantaux qui seront ouvertes entre les deux bassins.*

*Or, que ça fasse 1 an, 10 ans, ou 50 ans que l'on fréquente cette piscine, tout le monde l'apprécie parce que l'on est à l'extérieur l'été.*

*Alors, peut-être que le Maître d'œuvre trouvera des solutions techniques pour faire baisser la température dans la partie couverte, ou pour diminuer les chloramines, ces effluves de chlore dans l'air ambiant des piscines couvertes...*

*Mais en termes de plaisir à venir l'été à la piscine municipale, c'est à l'extérieur que l'on veut être, aussi bien quand on est dans l'eau, que quand on se met sur sa serviette. Surtout quand on vient en famille, avec des enfants. Des familles ne viennent pas pour faire des longueurs mais pour du plaisir, dans une piscine de loisir.*

*Je rappelle que, dans sa globalité, notre équipement est sensé pouvoir accueillir 300 personnes en FMI, en Fréquentation Maximale Instantanée. Eh bien, on peut déjà imaginer que ce sera vraiment sportif et pas loisir du tout quand ces 300 personnes voudront toutes être dans le petit bassin l'été.*

*Alors vous me direz, il y a des contraintes de prix. Absolument ! Une couverture rétractable du grand bassin coûterait trop chère. Peut-être, sans doute...*

*Mais, M. le Maire, dans ce cas, prenez au moins le temps de l'expliquer aux Vençois, et surtout prenez le temps de recueillir leurs avis. Consultez-les sur la base de ce projet, pour savoir ce qu'ils en pensent.*

*Je vous ai déjà demandé un référendum sur la couverture de la piscine. Ce projet le mérite de par son coût important pour la commune, nous en parlerons tout à l'heure dans une délibération à suivre, mais aussi de par son aspect architectural que nous venons de voir et surtout ces nouvelles fonctionnalités, en hiver et en été, avec la disparition de notre piscine loisir.*

*Prenons le temps de ce référendum, ça évitera éventuellement d'être à côté de la plaque et de faire des erreurs lourdes de conséquences. »*

**Monsieur Régis LEBIGRE** : *« Merci Monsieur SCALZO. Le référendum a eu lieu auprès de 20000 personnes et non auprès de 260 personnes. Il y a eu les élections municipales, c'était un projet phare de notre mandat. Nous avons recensé une demande très forte de la population, que ce soit pour les jeunes familles avec les bébés nageurs, que pour les seniors qui veulent pratiquer une activité sportive à l'année.*

*Aujourd'hui, on arrive dans du concret, on va couvrir la piscine. Je ne suis pas surpris que vous soyez contre.*

*Vous avez été élu en 2014 sur la base d'un projet de centre aquatique qui n'a jamais vu le jour. Nous on a un projet plus modeste, mais on va le réaliser.*

*En 2014, le slogan de votre leader était « vous connaissez une ville de 20000 habitants qui n'a pas de piscine couverte. » Vous n'avez pas pu faire ce projet car il était démentiel avec un financement impossible.*

*Nous proposons un projet finançable. Il est important pour l'apprentissage de la natation.*

*Nous avons 3 projets, je le rappelle ce soir :*

- Navettes gratuites*
- Halles municipales*

- Couverture de la piscine

*On a été élu. Ce serait trahir les électeurs que de ne pas les respecter.»*

**Monsieur Patrick SCALZO** : « Il faut présenter le projet pour demander s'il leur plait ou pas. »

**Monsieur Régis LEBIGRE** : « Nous sommes en responsabilité. On ne va pas poser de question à chaque fois qu'on lance un projet qui a déjà été annoncé.

*Je revendique que cela me semble être un très beau projet, architecturalement et comme équipement d'avenir. »*

**Monsieur Patrick SCALZO** : « Vous pouvez consulter sur la base de ce projet. Je suis pour un référendum. »

**Monsieur Régis LEBIGRE** : « Les responsabilités, c'est de prendre des décisions, d'arbitrer. Vous voudriez un référendum pour chaque décision !

*Faire un référendum avec 260 amis sur votre propre site, ce n'est pas très représentatif. Le meilleur référendum possible, ce sont les échéances électorales.*

*Je remercie les architectes de nous avoir présenté ce projet. »*

**Monsieur Michel PRUDON** : « Les vitres que l'on voit sur la partie latérale s'ouvrent-elles ? »

**Monsieur Régis LEBIGRE** : « Les vitres en façade s'ouvrent, mais pas les vitres latérales. L'objectif était de conserver cette vue mer et d'avoir un maximum de parois vitrées. »

**MOE** : « Toute la façade qui interagit avec le petit bassin peut s'ouvrir par le biais de 4 portes.

*Sur la partie latérale, il y aura des ventilations naturelles hautes car il n'y a pas d'espace pour le public en extérieur.*

*Concernant la couverture amovible, c'est un gouffre énergétique et un équipement très compliqué à mettre en œuvre. On voit de moins en moins de projet de ce type d'autant plus que les coûts sont très élevés.»*

**Monsieur Michel PRUDON** : « Au niveau des surfaces « serviette », quel est le rapport entre l'existant et le projet. »

**MOE** : « On est à peu près équivalent. On va gagner de la place au niveau du solarium. »

**Monsieur Michel PRUDON** : « J'ai l'impression qu'on perd beaucoup en surface de détente. »

**MOE** : « On est dans des ratios largement plus confortables que dans des ratios de piscine classique. »

**Monsieur Régis LEBIGRE** : « Merci pour votre présentation. »

**Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD** : « En tant qu'élue, je découvre ce projet. Aujourd'hui, si le projet est voté, cela veut dire que demain en 2027, les Vençois pourront profiter de cet équipement. Le snack est conservé par un food truck. J'espère que la piscine restera municipale.

*Mais je suis étonné qu'il n'y ait pas eu une réunion publique avec les vençois pour qu'ils sachent que c'est 7,5 M€ qui seront investis. On n'explique pas aux vençois que le coût de fonctionnement sera de 1,5 M€. Est-ce qu'il faut supporter ce coût sur le budget de la commune. Pour moi c'est un projet déraisonnable.»*

**Monsieur Régis LEBIGRE** : « *Merci Madame IMPERAIRE. Merci aux architectes. On passe au point suivant. »*

Le Conseil Municipal **prend acte** de la présentation du projet de réhabilitation et de couverture de la piscine municipale « Jean Maret ».

-----  
**IV - Opération d'aménagement Chagall – information du conseil municipal.**

Dans le cadre de l'opération de construction Chagall, Monsieur le Maire souhaite faire un point d'information en séance sur l'état d'avancement du dossier.

Ainsi, Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante les différentes étapes du dossier et les relations à ce jour entre la commune et le groupement « Eiffage/Logis Familial ».

Par délibération du conseil municipal du 24 septembre 2018, la commune a validé l'avant-projet d'aménagement du secteur « Chagall » et a décidé de retenir le groupement « Eiffage / Logis Familial » pour la réalisation du projet.

Par arrêtés du 25 juin 2020, le Préfet des Alpes-Maritimes a délivré au groupement « Eiffage / Logis Familial » deux permis de construire pour la réalisation des travaux de l'îlot Nord et de l'îlot Sud.

A l'issue des élections, la nouvelle municipalité, découvrant les incidences que le projet ainsi approuvé pourrait avoir sur le quartier et la ville, engagea immédiatement des échanges avec le promoteur et ses architectes pour essayer d'améliorer l'impact esthétique des constructions.

Le 9 juillet 2021, deux permis de construire modificatifs ont été accordés par la commune. Ces autorisations n'ont pas fait l'objet de recours.

S'agissant de l'îlot Sud, par acte notarié du 22 octobre 2021, l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur et le groupement « Eiffage / Logis Familial » ont conclu une promesse synallagmatique de vente relative aux parcelles cadastrées section AE numéro 217, section AE numéro 218 et section AE numéro 219.

La commune a cédé, par acte notarié du 30 novembre 2021, les parcelles cadastrées section AE numéro 221, section AE numéro 343 et section AE numéro 344 au groupement « Eiffage / Logis Familial », sous condition résolutoire de la non-désaffectation du bien au 16 juin 2027.

Le 30 novembre 2021, l'îlot Nord a été cédé au groupement « Eiffage / Logis Familial » pour la réalisation d'une première tranche de 119 logements, dont 40 % de logements sociaux, de

parkings privés et d'un parking accessible au public de 112 places en reconstitution du parking existant sur l'îlot Sud.

Les travaux de l'îlot Nord sont lancés en 2022.

Avec l'avancée des travaux, au cours du premier semestre 2023, la commune a sollicité de la Métropole Nice Côte d'Azur une étude approfondie portant sur les flux de circulation, l'aménagement des espaces et des voies particulièrement au regard de l'accès, depuis l'ouest, au parking public de l'îlot Nord.

En vue d'assurer notamment la continuité de la disponibilité des places de stationnement accessibles au public durant la construction de l'îlot Nord et le portage foncier de l'îlot Sud permettant la réalisation de 105 logements dont 40% de logements sociaux, une nouvelle convention d'intervention foncière a été signée le 4 juillet 2023 par la commune, l'EPF PACA et la Métropole Nice Côte d'Azur.

Les logements de l'îlot Nord sont livrés à la fin du premier semestre 2024.

Par courrier du 5 janvier 2024, le groupement « Eiffage / Logis Familial » a fait connaître à la commune une liste non exhaustive des montants des préjudices que le groupement serait susceptible de subir dans la perspective du refus par la collectivité de mettre en œuvre l'îlot Sud du programme. Ces montants s'élèveraient à plus de 60 millions d'euros.

Par courrier du 29 février 2024, la commune a mandaté son avocat en vue qu'il se rapproche de la société Eiffage et de son conseil pour que soient poursuivis les échanges entre les deux parties.

Le 3 mai 2024, réunion en mairie en présence de la société Eiffage. La commune maintient sa demande d'un permis de construire modificatif prenant en considération l'aménagement d'un tourne-à-gauche, une architecture et une volumétrie revues.

Le 11 juin 2024, réunion en mairie avec le Directeur Régional d'Eiffage lequel a convenu que la société suspendait le démarrage des travaux de l'îlot Sud le temps de réétudier son aménagement en tenant compte des demandes formulées par la commune :

- Modification de l'aspect architectural notamment en s'inspirant des perspectives transmises par l'EPF PACA.
- Réduction de la volumétrie des bâtiments de l'îlot Sud de l'ordre de 20% par rapport au projet initial.
- Réduction de l'impact des bâtiments sur l'immeuble « Le Marivaux ».
- Modification de l'emprise de l'îlot Sud afin de permettre la réalisation d'un tourne-à-gauche pour accéder directement au Parking Chagall, situé sur l'îlot Nord, en venant de Tourrettes-sur-Loup.

Après livraison en début de mois, le parking de l'îlot Nord est mis en service par la SEM-Vence le 21 octobre 2024.

Par courrier du 15 novembre 2024, l'EPF PACA a indiqué à la commune son intention de prolonger la convention d'intervention foncière d'une année jusqu'au 31 décembre 2025,

1

1

tout en ouvrant la possibilité d'un avenant n°2 de prolongation d'une année supplémentaire à la fin de l'année 2025, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Par délibération du 5 décembre 2024, le conseil municipal a approuvé la signature de l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre la Commune, l'EPF PACA et la Métropole Nice Côte d'Azur.

Par courrier du 13 décembre 2024, la société Eiffage a présenté les évolutions qu'elle proposait d'apporter au projet mais ne correspondant pas aux accords actés lors du rendez-vous du 11 juin 2024 avec son Directeur Régional.

Entretien téléphonique du 18 décembre 2024 entre Monsieur le Maire et le Directeur Régional de la société Eiffage.

Par courrier du 8 janvier 2025, la commune a fait connaître au Directeur Régional de la société Eiffage que le « pseudo nouveau projet » ne correspondait en rien aux éléments de l'accord de juin, lesquels avaient été retranscrits et transmis à la société par le biais du conseil juridique de la collectivité.

Par courrier du 7 janvier 2025, la société Eiffage a demandé à la commune de procéder, dès à présent, aux opérations permettant d'aboutir à la désaffectation des emprises du parking aérien situé sur l'îlot Sud.

Par courrier du 29 janvier 2025, la commune a fait connaître à la société Eiffage qu'elle ne souhaitait pas procéder à la désaffectation tant que le groupement d'entreprises n'aura pas modifié son projet en cohérence avec les accords pris.

Monsieur le Maire indique également que, depuis plusieurs jours, un sondage est proposé sur les réseaux sociaux des opposants au sein du conseil municipal invitant à se prononcer sur les suites à réserver à ce programme d'Eiffage. Un sondage simpliste par lequel est posée une question :

Que souhaitez-vous concernant la 2ème tranche de l'opération Chagall (l'îlot Sud) ?

- Soit la réalisation de cette seconde tranche avec réduction de la volumétrie.
- Soit, l'arrêt définitif de la seconde tranche et l'indemnisation du promoteur.

Afin d'informer au mieux le conseil municipal, Monsieur le Maire cède la parole au conseil juridique de la commune pour qu'il présente un point en droit de la situation.

C'est ainsi qu'il est confirmé que le détenteur d'un permis de construire a des droits acquis qui ne peuvent pas être annulés par la commune d'un coup de baguette magique et ce, au mépris des lois.

Donner à penser que l'îlot Sud pourrait être purement et simplement stoppé moyennant une indemnisation de 1,5 million d'euros apparaît donc totalement infondé et prématuré, fragilisant de surcroît les négociations menées.

En conclusion, Monsieur le Maire précise que, compte tenu des préjudices qu'Eiffage a clairement exprimés, la commune ne peut pas ignorer les règles de droit qui prévoient qu'un permis valide ne saurait être balayé moyennant finances.

La commune ne peut dès lors pas ignorer la position des sociétés « Eiffage et Logis Familial » qui se réservent le droit de présenter un préjudice de plus de 60 millions d'euros.

Dans ce contexte, la commune poursuit les négociations par la voix de son avocat avec le groupement d'entreprises.

### **Résumé des échanges :**

**Monsieur Régis LEBIGRE** rappelle le sondage organisé par l'opposition et donne la parole au conseil juridique de la Commune, Maître Bernard ROSSANINO du cabinet FIDAL.

**Maître ROSSANINO** : « J'ai accepté bien entendu l'invitation de M. le Maire en conseil mais je tiens à préciser que comme tout avocat je suis soumis au respect de la confidentialité des échanges entre avocats tant qu'un accord n'aura pas été trouvé.

Je sais que de son côté M. le Maire a eu plusieurs échanges avec la société Eiffage.

La seconde constatation c'est que tout ce que je pourrais dire aujourd'hui restera technique et juridique. Je n'ai pas à m'immiscer dans les considérations politiques.

Ce que je peux rappeler, c'est que ce projet a été validé par plusieurs délibérations, adoptées à une forte majorité. Le 2<sup>ème</sup> constat, c'est qu'en exécution de ces délibérations, le préfet a délivré 2 PC en juin 2020. Ils n'ont fait l'objet d'aucun recours et constituent des droits qui ont été concédés aux constructeurs. Ces droits ne peuvent pas être ignorés.

Aujourd'hui on peut discuter avec Eiffage qui reste ouverte au dialogue mais on ne peut pas s'asseoir aussi facilement sur des éléments de légalité, quitte à indemniser le promoteur.

Dans ce qui m'a été transmis au sujet du sondage, je lis des choses surprenantes, notamment aux indemnisations proposées par Eiffage. J'ai par exemple un courrier adressé par Eiffage à M. le Maire le 5 janvier 2024 qui commence en indiquant que la perspective du refus de réaliser l'ilôt sud engendre des impacts importants pour Eiffage. Ce n'est pas une mise en demeure, mais Eiffage attire l'attention de la ville que l'arrêt de l'ilôt sud ne serait pas sans conséquence. En effet, la commune ne peut pas stopper si simplement l'ilôt sud puisque ce serait considéré comme une faute de la commune qui ne respecterait pas ses engagements et les obligations réglementaires liées aux PC.

Ce qui va vous intéresser, car c'est très loin de ce qui a été indiqué à la population, ce sont les réclamations que pourraient former Eiffage, soit 60 M€.

Pour l'instant rien n'a été arrêté. Ce qui en revanche a fait l'objet d'un accord, c'est que Eiffage a considéré qu'il était de son intérêt de revoir sa copie. Il y a un certain nombre de propositions qui ont été discutées et elles sont étudiées. Sauf que nous avons été quelque peu surpris par les courriers reçus en fin d'année puisque toutes les avancées qui semblaient avoir reçues l'assentiment d'Eiffage semblent avoir été oubliées.

Le courrier adressé par Eiffage ne reprend absolument pas les engagements pris par Eiffage, ce que la commune lui a rappelé par courrier.

Par courrier du 7 janvier 2025, Eiffage a acté la livraison du parking îlot Nord et son ouverture depuis le 21 octobre 2024. Est annexé à ce courrier un PV de constat d'huissier confirmant la livraison du parking son ouverture au public. Partant de là, Eiffage demande à la commune de procéder aux opérations permettant de constater la désaffectation du parking de l'îlot sud.

Ce n'est pas si simple puisqu'il existe des actes administratifs sur lesquels on ne peut pas revenir. Soit on essaie de dialoguer pour trouver une solution, soit on « déclare la guerre » en allant au tribunal comme j'entends dire mais il faut être conscient des risques importants pour la commune.

Si la commune ne permet pas la mise en œuvre de ces PC, Eiffage est fondé à réclamer une indemnisation des préjudices qu'elle considérera avoir subi du fait de ce blocage qui lui aura été imposé de manière illicite. Je ne me prononcerai pas sur les préjudices évoqués par Eiffage, mais ce qui est certain, c'est qu'ils sont déjà chiffrés.

Je reste dans le domaine technique et non politique, et je suis en possession d'un courrier d'Eiffage qui indique avoir eu écho de ce que la Commune ne permette pas la réalisation de l'îlot Sud et qui fait état des conséquences que cela pourrait entraîner pour elle.

Je n'ai pas d'autres éléments à vous dire si ce n'est que les négociations continuent. Au jour où on parle, il n'y a pas eu encore de protocole. »

**Monsieur Régis LEBIGRE** : « Merci Maître. Vous confirmez bien qu'il ne suffit pas de dire je donne 1,5 M€ et je déchire les Permis de Construire délivrés par le Préfet. M. SCALZO propose d'annuler et d'indemniser Eiffage.

Mais ce n'est pas la question posée. Il aurait été souhaitable de demander si on préférerait une réduction de la volumétrie ou l'arrêt définitif de la seconde tranche avec indemnisation du promoteur éventuellement jusqu'à tel montant.

Mais M. SCALZO, il y a des droits en France, et on ne peut pas dire je paye 1,5 M€ et je déchire les PC, ça ne se passe pas comme ça. Il aurait fallu que les vençois, ou plutôt vos amis, que vous avez questionné, soient informés sur les conséquences financières possibles.

Ce projet a été validé par la commune, il engage plusieurs municipalités. Il y a une stratégie à mettre en place.

Ce que vous proposez, c'est d'abandonner ce projet.

Sauf que nous aussi on a souhaité arrêter le projet, et c'est là où Eiffage nous a écrit pour nous indiquer un préjudice possible de 60 M€. A partir de là, on continue de négocier. Mais il ne s'agit pas de stopper le projet à 1,5 M€ + 4M€ d'acquisition des terrains. Votre question : est-ce qu'on est d'accord pour payer et abandonner ?

Vous engagez la commune sur des décennies sans savoir quelles réclamations la commune devrait supporter.

Tant que vous y êtes, vous auriez du demander : préférez vous être en bonne santé et riche ou malade et pauvre...

On ne peut pas poser des questions sans indiquer les risques encourus par la commune. »

**Monsieur Patrick SCALZO** : « Ce sondage, ou cette concertation je préfère dire, est publique puisque tout le monde peut accéder à ma page Facebook et elle a, par 2 fois, été envoyée via des Newsletters ou également tout le monde peut s'inscrire. Elle fait l'objet de 317 réponses et n'était pas basée sur n'importe quoi. Les 60 M€ annoncés sont totalement démesurés

quand on sait que le bilan économique de l'ensemble de l'opération pour à la fois Eiffage et Logis Familial est de 34 M€ dont la moitié a été réalisé. »

**Maître ROSSANINO** : « Ce dont vous ne tenez pas compte c'est de l'éventuelle commercialisation d'Eiffage. »

**Monsieur Patrick SCALZO** : « Le Maire nous a garanti qu'il n'y avait aucune commercialisation sur l'îlot sud. »

**Maître ROSSANINO** : « Dans le cadre du préjudice, il y aura à tenir compte d'une éventuelle commercialisation. Le juge administratif en tiendra compte. Ce n'est pas M. le Maire qui décide des commercialisations. »

**Monsieur Régis LEBIGRE** : « Monsieur Patrice MIRAN a sorti pendant les fêtes que M. le Maire avait menti car la commercialisation avait été relancée sur l'îlot sud, mais non, elle n'a jamais cessé. Ce que j'ai dit, c'est qu'Eiffage ne peut pas signer des compromis dans la mesure où ce n'est pas tranché. »

**Monsieur Patrick SCALZO** : « Donc il n'y en a pas. Et ça ne justifie pas les 60 M€. »

**Monsieur Régis LEBIGRE** : « Je vais vous lire ce qui a été indiqué : « Aussi, vous voudrez bien trouver ci-dessous une liste non exhaustive des montants des préjudices que le groupe Eiffage et le bailleur social Logis Familial seraient susceptibles de subir pour le cas où les engagements pris par la ville de Vence ne seraient pas tenus. Préjudices dont il serait demandé réparation.

1) Perte de chance de ne pas réaliser le CA prévu :

- Chiffre d'affaires non généré pour Eiffage Immobilier : 20 467 000 €

- Chiffre d'affaires non généré pour Eiffage Construction : 10 070 000 €

- Chiffre d'affaires non généré pour Logis Familial : 35 075 377 € (amortissement sur 80 ans de la location) » »

**Monsieur Patrick SCALZO** : « Depuis quand on indemnise sur un chiffre d'affaires ? »

**Monsieur Régis LEBIGRE** : « Ce sont des réclamations. Vous confondez réclamation et indemnisation. »

**Monsieur Patrick SCALZO** : « Vous laissez entendre que les sommes en jeu sont de 60 M€. »

**Monsieur Régis LEBIGRE** : « C'est ce qui est écrit par Eiffage. Mais c'est détaillé : « Indemnisation pour les frais déjà engagés dans le cadre de l'îlot sud » Vous voyez, il y en a toute une liste comme ça. Evidemment qu'on ne souhaite pas en arriver à des sommes comme ça, mais on ne peut pas savoir quelles sommes un tribunal va décider. »

**Monsieur Patrick SCALZO** : « Un groupe comme Eiffage n'a aucun intérêt d'une contre publicité. »

**Monsieur Régis LEBIGRE** : « On met sur la table les courriers reçus pour mesurer le risque encouru.

Ce qu'on se demande, c'est pourquoi vous n'avez pas lancé ce sondage quand vous étiez élus. C'est maintenant que vous réalisez le problème, maintenant que la population s'en plaint. 7 ans de réflexion pour suivre l'opinion. Il est facile d'être contre un projet stoppé depuis 4 ans par mes soins et de voler au secours de la victoire.

Votre méconnaissance financière et juridique de ce dossier est vraiment hallucinante.»

**Monsieur Patrick SCALZO** : « Je suis étonné du tourne à gauche. Il y a plusieurs études qui ont été réalisées. Vous avez une étude de 2009 qui parlait déjà de Chagall que vous aviez commandé vous-même. Puis une autre étude en 2017, de circulation et une autre en 2019 aussi de circulation. »

**Monsieur Régis LEBIGRE** : « Quelles mesures avez-vous prises pour modifier ce projet entre 2014-2020 ? Qu'avez-vous fait pour que ce projet tel qu'il a été présenté ne se réalise pas ? Aujourd'hui l'objet de la discussion, c'est les PC présentés au préfet favorablement par l'ancienne municipalité. C'est de ça qu'on doit discuter. Vous laissez croire à la population qu'il suffit de payer 1,5 M€ pour arrêter ces Permis de Construire.

Nous avons une conviction c'est de mener à bien ce dossier mais certainement pas en menant la guerre à Eiffage.

Ce n'est pas comme vous avec une solution simpliste où on dit on paye ! »

**Monsieur Patrick SCALZO** : « Vous avez un bilan prévisionnel d'Eiffage remis dans son offre qui justifie une marge prévisionnelle. C'est basé là-dessus les 1,5 M€, sachant que la moitié du projet et le PUP n'ont pas été réalisés et tout ça pris en compte on en est arrivé au chiffre que je viens d'annoncer. Ce chiffre n'est pas basé sur n'importe quoi.

Oui c'est une négociation. Eiffage démarre à 60 M€ et nous on démarre beaucoup plus bas. Il faudra trouver le juste milieu. »

**Monsieur Jean-Jacques HANN** : « Cela fait 30 M€. »

**Monsieur Patrick SCALZO** : « Oui mais là c'est simpliste. »

**Monsieur Régis LEBIGRE** : « Juridiquement, Il y a 2 ilots. C'est une opération indissociable malgré tout. Si demain vous pouvez garantir que c'est 1,5 M€ et que vous proposez au Conseil Municipal de payer 5,5 M€ puisque vous estimez à 4 millions l'hôtel du Parc alors qu'il est en ruines. Votre stratégie, c'est donc de laisser croire à la population qu'il suffit de payer pour se débarrasser des Permis de Construire.

Nous avons une autre stratégie, c'est de négocier. A partir du moment où vous acceptez d'aller en procédure c'est un juge qui tranchera. Et vous reconnaissez la responsabilité de la commune en arrêtant ce PC. »

**Monsieur Patrick SCALZO** : « Il suffit de l'arrêter au motif de l'intérêt général. Au motif de l'amélioration de la circulation. »

**Maître ROSSANINO** : « Mais Eiffage a accepté ce tourne à gauche. C'est le reste des demandes qui n'est pas accepté. Il s'agit bien d'un programme d'ensemble selon Eiffage, et je le confirme. »

**Monsieur Patrick SCALZO** : « Vous trouvez cohérent de les indemniser pour une phase déjà réalisée. »

**Maître ROSSANINO** : « Je ne peux pas vous laisser dire que la commune accepte de balayer les PC au motif d'une indemnisation. Aujourd'hui j'essaie de voir comment le projet peut évoluer. Je ne vais pas reconnaître aujourd'hui que les demandes d'Eiffage sont fondées. »

**Monsieur Patrick SCALZO** : « Vous avez donc un mandat du Maire pour discuter avec Eiffage sur une baisse de volumétrie et une refonte du projet, mais toujours un projet de construction. Vous n'avez pas mandat pour discuter d'un arrêt total de la 2<sup>ème</sup> tranche ? »

**Monsieur Régis LEBIGRE** : « Nous faisons tout pour arrêter ce projet, dans des conditions juridiques satisfaisantes. »

**Maître ROSSANINO** : « Si vous me dites comment arrêter le PC sans risque juridique je suis preneur.  
La discussion porte sur l'avenir du projet. »

**Monsieur Régis LEBIGRE** : « Nous on a une stratégie. Ce n'est pas de donner 5,5 M€ et déchirer les PC car cela ne tient pas la route.  
Nous avons stoppé le projet par de la négociation. A partir du moment où chacun défend ses arguments, il y a une stratégie à suivre.  
Mais avec vous, c'est devenu politique. Vous êtes totalement opposé par exemple de repartir d'une feuille blanche avec Eiffage.»

**Monsieur Patrick SCALZO** : « La négociation que je ferais avec Eiffage, c'est que les constructions ne se fassent que sur les terrains propriété de l'EPF. »

**Monsieur Régis LEBIGRE** : « Donc de réduire la volumétrie comme nous en discutons.  
Vous demandez aux gens de se prononcer sur un arrêt du projet sans connaître les indemnités possibles. Je vous rappelle qu'il y a eu un appel à projets avec d'autres opérateurs qui ont concouru. Si vous modifiez de trop le projet vous risquez que les opérateurs évincés fassent un recours.  
On ne peut pas dire qu'on balaye des engagements de la commune quelle qu'en soit la somme. Nous souhaitons continuer à négocier. Nous avons des arguments qu'on ne peut pas porter à connaissance. »

**Monsieur Patrick SCALZO** : « Je ne partais pas du principe de sortir le carnet de chèque. »

**Monsieur Régis LEBIGRE** : « Et bien oui puisque vous proposez d'arrêter le projet en indemnisant le promoteur sans en connaître le montant. La fourchette est en effet très haute mais même en la réduisant des  $\frac{3}{4}$  elle reste encore énorme.  
Si ce soir, le CM se prononçait pour l'arrêt de l'îlot sud, ce serait illégal. »

**Maître ROSSANINO** : « Je confirme. »

**Monsieur Patrick SCALZO** : « Je n'ai jamais dit de voter ce soir. »

**Monsieur Régis LEBIGRE** : « C'est ce que vous laissez entendre par votre sondage. »

**Monsieur Patrick SCALZO** : « Oui mais 93 % des gens veulent stopper le projet. »

**Monsieur Régis LEBIGRE** : « Sur une question tronquée et sur 300 personnes. Pourquoi vous n'avez pas mis 1,5 millions dans votre sondage ? »

**Monsieur Patrick SCALZO** : « Désolé c'est repris dans le texte introductif. »

**Monsieur Régis LEBIGRE** : « Permettez-moi de vous dire que votre méconnaissance juridique sur des choses aussi importantes qui peuvent engager de manière aussi forte les deniers de la commune, c'est très grave. »

**Monsieur Patrick SCALZO** : « Il faut calculer cette indemnisation. »

**Maître ROSSANINO** : « Le risque est réel mais il faut le calculer après les négociations. Il faut garder à l'esprit que l'arrêt de ce projet va à l'encontre des priorités nationales sur le logement. Cela va à l'encontre des règles d'urbanisme qu'on ne peut pas ignorer. »

**Jean Jacques HANN** : « Aujourd'hui nous sommes en négociation. Mais le projet se fera inéluctablement. »

**Maître ROSSANINO** : « Non. Mais cela va prendre du temps pour les négociations. Si malgré tous les efforts que l'on déploie, on n'aboutit pas, Eiffage a déjà annoncé qu'il y avait un autre préjudice du fait du retard de l'opération. J'allais vous parler du syndrome « NIMBY » on est conscient qu'il faut construire mais pas près de chez soi. »

**Monsieur Régis LEBIGRE** : « Voilà on a fait le point sur ce dossier. Depuis 4 ans maintenant, nous sommes très soucieux de ce projet. Nous sommes vigilants à ce que la commune ne répète pas l'erreur de la première tranche de l'îlot Nord. Il n'est pas question de payer aujourd'hui comme vous laissez sous-entendre 5,5 M€.  
Merci Maître. »

**Monsieur Patrice MIRAN** : « Je voudrais savoir s'il était possible de disposer du courrier qu'Eiffage vous a envoyé le 5 Janvier 2024. »

**Monsieur Régis LEBIGRE** : « C'est une pièce trop importante et confidentielle qui nous est adressée dans une procédure. »

**Monsieur Patrice MIRAN** : « C'est un acte communicable. »

**Monsieur Régis LEBIGRE** : « Vous le demanderez à la CADA. »

**Monsieur Patrice MIRAN** : « On a l'habitude de la CADA avec vous. Ca vous rappellera des bons souvenirs, quand vous avez lancé Chagall. »

**Monsieur Régis LEBIGRE** : « Le 24 Septembre 2018 – On parle du projet Eiffage. »

Aux vençois qui nous écoutent, je vous invite à regarder le CM du 24 septembre 2018. C'est ce jour là que le projet Eiffage a été validé, avec de surcroît la prise en charge du parking Chagall par la SEM de Vence. »

**Monsieur Patrice MIRAN** : « Je retiens que vous ne voulez pas communiquer ce courrier d'Eiffage. Je saisisrai donc la CADA et vous verrez qu'elle me donnera raison. »

**Monsieur Régis LEBIGRE** : « Merci Maître. Il fallait qu'une mise au point soit faite sur les risques juridiques encourus par la commune, de prise de décision hâtive et non pas réfléchie, ce qui ne saurait être notre cas. »

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

### V - Budget Primitif de la commune : exercice 2025.

Monsieur le Maire rappelle que le Budget Primitif de la commune, pour l'exercice 2025, est établi au regard des dispositions de l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales.

Il tient compte, d'une part, de la tenue du débat d'orientation budgétaire en date du 5 décembre 2024 et, d'autre part, de la réunion de la commission des finances et du contrôle de gestion du 28 janvier 2025.

Considérant que le référentiel budgétaire et comptable M.57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits, permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le présent budget appréhende l'ensemble des recettes et des dépenses prévisibles sur l'exercice et la fixation du taux des taxes directes locales (taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe foncière sur le bâti, taxe sur le foncier non bâti).

Afin d'assurer l'équilibre du Budget Primitif 2025 et disposer d'un autofinancement suffisant de la section d'investissement, il est nécessaire de fixer le produit attendu de fiscalité locale à 12 863 231 euros.

Le tableau ci-après fait apparaître le maintien des taux proposés pour 2025 à leur valeur de 2024.

	Bases prévisionnelles	Pour mémoire taux 2024	Taux 2025	Produit attendu 2025
T.H.	13 770 885	17,40%	17,40%	2 396 134 €
F. B.	41 328 039	25,23%	25,23%	10 427 064 €
F.N.B.	333 328	12,01%	12,01%	40 033 €
<b>Produit attendu</b>				<b>12 863 231 €</b>

Dans un souci de prudence la commune souhaite constituer une provision en 2025 relative au risque de recouvrement d'un certain nombre de créances. Il est donc proposé d'inscrire une provision pour dépréciation des actifs circulants d'un montant de 34 800 euros.

En outre, le remboursement de la dette en capital est couvert exclusivement par des ressources propres, conformément à l'un des principes de l'équilibre réel du budget.

En ce qui concerne le vote du budget primitif 2025, il est donné lecture, chapitre par chapitre, des dépenses et des recettes de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

*Considérant l'avis favorable de la commission des Finances, des Ressources Humaines et du Contrôle de Gestion du 28 janvier 2025.*

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- **de voter** le Budget Primitif 2025 **par nature, au niveau du chapitre** tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement et **sans opération,**
- **d'attribuer** une subvention d'équipement d'un montant de 60 000 euros à la Régie Culturelle de Vence,
- **de constituer** une provision pour dépréciation des actifs circulants de 34 800 euros,
- **d'approuver** le principe de la fongibilité des crédits permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- **d'arrêter** le Budget Primitif 2025 comme suit :

**Section d'investissement :**

**Recettes réelles : 7 078 845 €**  
**Recettes d'ordre : 2 215 552 €**

**Total des recettes**  
**de la section : 9 294 397 €**

**Dépenses réelles : 9 294 397 €**  
**Dépenses d'ordre : 0 €**

**Total des dépenses**  
**de la section : 9 294 397 €**

**Section de fonctionnement :**

**Recettes réelles : 26 372 043 €**  
**Recettes d'ordre : 0 €**

**Total des recettes  
de la section : 26 372 043 €**

**Dépenses réelles : 24 156 491 €  
Dépenses d'ordre : 2 215 552 €**

**Total des dépenses  
de la section : 26 372 043 €**

Soit un autofinancement propre à l'exercice 2025 de 2 215 552 euros, composé de 920 000 euros de dotations aux amortissements, de 34 800 euros de provision pour dépréciation des actifs circulants et de 1 260 752 euros de virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

### **Résumé des échanges :**

**Monsieur Patrick SCALZO** : « Tout d'abord, je le redis, comme je l'ai déjà dit lors du Conseil Municipal de décembre : pour 2025, vous avez voulu avancer le processus budgétaire en le faisant se dérouler de décembre à février, alors qu'il se tenait habituellement de février à avril. Une bien mauvaise décision, puisque c'était précisément l'année où il ne fallait pas le faire, vu le désordre national que nous connaissons tous.

*Sans orientations nationales issues d'une Loi de finance validée, et dans un contexte de recherche d'économies de la part de l'Etat, il est pour le moins hasardeux d'établir le budget de la commune.*

*Vous avez établi ce budget en faisant comme si on allait recevoir les mêmes dotations et les mêmes subventions qu'en 2024 ! Ce qui est est pour le moins risqué.*

*L'examen du budget doit être un moment de vérité, mais dans ces conditions, ça ne l'est pas.*

*D'autant que, sans intégrer aucune restriction -donc dans le meilleur des cas- vous nous présentez malgré tout une situation financière plus que tendue pour la commune, au point que, toute dépense imprévue ou toute recette manquante, seront difficilement absorbables.*

*En premier lieu, l'épargne nette de 2024 prévue à 475 000 euros en décembre, ne sera finalement plus que de 215 000 euros -moins de la moitié- Je rappelle qu'elle était de 2,2 millions d'euros en 2022.*

*Voyez-vous M. LEBIGRE, comme le remarquent beaucoup de personnes, vous pouvez être méprisant dans le journal municipal quand je ne peux pas vous répondre immédiatement, mais les chiffres sont têtus... seulement 215 K€ en 2024.*

*Cette épargne nette qui représente notre capacité à autofinancer nos investissements, sera sans doute guère plus élevée en 2025.*

*Elle aurait même été négative sans une augmentation des impôts locaux au travers de la THRS, qui apporte cette année une nouvelle recette de 650 k€ à la ville. Raisonner impôts avant de penser économie, c'est vraiment aller à la facilité !*

*Alors sans capacité d'autofinancement, vous allez devoir emprunter.*

*Un emprunt de 3 784 000 euros est inscrit au budget 2025, ce qui portera la dette de la ville de Vence à fin 2025, dernière année de ce mandat, à plus de 23,4 M€.*

*Je rappelle que fin 2019, dernière année du mandat précédent, la dette était à 18,6 M€. Elle aura donc augmenté de 4,8 M€ pendant ce mandat, soit +26%.*

*Et cela, tout en engageant d'ores et déjà des investissements plus que conséquents, à financer sur le prochain mandat, à nouveau par de l'emprunt supplémentaire.*

*Je pense bien sûr à un solde de paiement des Halles Gourmandes, mais surtout à la couverture de la piscine, et également à la sécurisation des falaises des Baous, travaux que vous avez tout fait pour qu'ils ne soient pas réalisés dans ce mandat, au péril des personnes et des biens se trouvant à flan de Baous.*

*Alors, pour caractériser l'endettement de la ville, l'indicateur qui est principalement regardé, c'est la capacité de désendettement que vous avez évoqué, c'est-à-dire le nombre d'années qu'il faudrait pour rembourser toute la dette si l'on y consacrait toute notre épargne brute.*

*Dans votre rapport, vous nous indiquez que notre capacité de désendettement était de 10,2 années à la fin de l'année dernière, en très forte progression par rapport aux 5,6 années de 2023... quasiment du simple au double en un an.*

*Mais à fin 2025, toujours d'après vos chiffres indiqués dans le rapport, elle sera de 12,3 années. C'est-à-dire qu'elle dépassera le seuil d'alerte des 12 ans regardé par la Chambre Régionale des Comptes, mais aussi par les banquiers pour juger de la solvabilité de la commune et lui prêter de l'argent.*

*Voilà la situation financière réelle dans laquelle nous nous trouvons. Je ne l'invente pas, c'est les chiffres qui le disent, et ceux sont vos chiffres.*

*Alors, je ne rentrerais pas dans le détail de certaines dépenses de fonctionnement que vous minimisez chaque année au moment du Budget Prévisionnel, comme les charges de personnel ou encore les dépenses d'énergie, qui ont vu, comme par enchantement, disparaître les 138 000 euros de surcoût présentés en décembre.*

*Où sont passés ces 138 000 euros, M. LEBIGRE ? Y-a-t'il un suivi des dépenses d'énergie sur la commune ? A ce sujet, j'attends toujours le tableau des consommations énergétiques que vous vous êtes engagé à me transmettre lors du dernier Conseil Municipal... »*

**Monsieur Régis LEBIGRE** : « On ne va pas reprendre tout le débat. Vous n'êtes pas sans ignorer qu'on a été matraqué par les décisions de l'Etat.

*Nous équilibrons notre budget. L'encours de la dette au 31.12.2024 est de 19 000 634 €. On s'est fixé d'avoir une dette maximale d'environ 2 à 3 millions d'euros maximum supplémentaire à la fin du mandat, c'est notre ligne de conduite.*

*Vous nous reprochez de faire glisser des projets sur la fin de mandat. Notre état d'esprit, c'est d'apporter des équipements structurants à la commune. »*

**Monsieur Patrick SCALZO** : « Mais dites moi où sont passés les 138 k€ en énergie ? »

**Monsieur Régis LEBIGRE** : « Le prix de l'énergie a baissé. »

**Monsieur Patrick SCALZO** : « Oui au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Mais sur 2024 ? »

**Monsieur Régis LEBIGRE** : « Les services financiers ont été prudents et je les en remercie. Si d'une bonne nouvelle vous trouvez un argument de contestation, on ne s'en sortira jamais. »

**Monsieur Patrick SCALZO** : « En décembre vous indiquez un surcôt de 138 k€ ! »

**Monsieur Régis LEBIGRE** : « Ecoutez pour nous c'est une bonne nouvelle. »

**Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD** :

« Monsieur le Maire, dans cette présentation du budget 2025, vous mettez en avant :

- Le maintien de la fiscalité locale
- un programme d'investissements structurants... Vous les avez cités
- une gestion, dite rigoureuse des finances
- et un dialogue et une transparence, mis en œuvre.

Je pense, Monsieur le Maire, que la réalité est tout autre :

– nous supportons le poids de la crise économique : diminution des droits de mutation, perte de certaines recettes de parking Grand Jardin et Toreille, coût des navettes 180 000 €, compensation pour la métropole 1,3 millions d'euros.

Et en parallèle, nous allons avoir une Ville en travaux jusqu'en 2027 : les Halles, Chagall, le projet Gaudissart avenue Rhin et Danube, l'avenue Emile Hugues qui va certainement reprendre en dessous du Leclerc, quid des cadrans solaires, projet sous la Gendarmerie aux Meillières, la couverture de la piscine, le projet de Gare routière, et la rénovation des bâtiments publics...

Vence sera une ville sinistrée par les travaux avec une marge de trésorerie très réduite, ne laissant aucune marge de manœuvre à la prochaine équipe élue.

Une augmentation des impôts est inéluctable!

Trouvons des réductions ou supprimons certains projets :

- 83 000 € pour le Pra de Julian. Laissons la nature reprendre ses droits.
- 50 000 € pour la végétalisation de l'avenue Emile Hugues et autres .... on est largement compétent, on a conservé un label trois Fleurs on a une équipe de chocs aux espaces verts, pourquoi ne pas leur faire confiance.

Qui plus est pour 2025, les voyants nationaux sont au rouge avec augmentation du chômage, de la dette publique, des difficultés à boucler les fins de mois pour les vençois ou à se loger. Or, aucune aide en mesure de cela : pour se loger ou rénover leur habitat. On pourrait proposer soit des assurances pour les futurs bailleurs pour les inciter à la location en conventionné de leurs logements pour certains vençois, certaines villes l'ont commencé. Cela semblerait être possible et aussi comme nous avons engagé la rénovation de l'habitat, je trouve regrettable que l'on n'ai pas à nouveau poursuivi ce travail, mis en place, à l'époque par Patrice MIRAN.

*Je pense également au tissu associatif pour les personnes en difficulté (perte de deux associations) la croix-rouge et le foyer de l'entraide protestante, une diminution du budget du Ccas, à hauteur de 250 000 €, bien sûr vous allez nous expliquer pourquoi. Mais au vu de la population vieillissante sur la commune, on serait en droit de se dire que met-on en place pour cette population qui au-delà de 60 ans représente à peu près 40%. Dans ce budget je ne retrouve pas forcément d'aide pour celle-ci.*

*En conclusion je voterai contre ce budget. »*

**Monsieur Régis LEBIGRE** : « *Merci. Il suffit d'aller voir les seniors, participer au goûter de Noël, voir les équipes qui sont en place, pour voir le travail remarquable qui est fait et je les remercie pour cela, pour voir ce qu'on fait pour les seniors. »*

**Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD** : « *Ce n'est pas représentatif les 300 seniors du goûter de Noël. Ce n'est pas que ça, il y a l'accessibilité, mettre des bancs.... »*

**Monsieur Régis LEBIGRE** : « *Je ne peux pas vous laisser dire ça. Il y a un effort considérable en faveur des seniors, des animations qui se sont accrues, des sorties, des voyages. Les navettes gratuites par exemple, c'est du concret.*

*Concernant la croix rouge, je lance un appel pour que des volontaires puissent reprendre le flambeau.*

*Concernant la gare routière ce sont des investissements colossaux.*

*Vous parlez des droits de mutation, c'est relativement stable.*

*Concernant la végétalisation, cela fait partie de nos projets de reverdissement, de créer le plus de jardins possibles, des îlots de fraîcheur au vu du réchauffement climatique. Nous avons une politique très volontariste en la matière avec un plan paysage qui sera présenté pour reverdir un maximum la commune. On a une stratégie, on a un programme, on fait les budgets en fonction des recettes que l'on a. S'il y a moins de recettes, on s'adapte, on décale. En tout état de cause, on présente un budget à l'équilibre comme il se doit. »*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Vote** le Budget Primitif 2025 **par nature, au niveau du chapitre** tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement et **sans opération**,
- **Attribue** une subvention d'équipement d'un montant de 60 000 euros à la Régie Culturelle de Vence,
- **Constitue** une provision pour dépréciation des actifs circulants de 34 800 euros,
- **Approuve** le principe de la fongibilité des crédits permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- **Arrête** le Budget Primitif 2025 comme suit :

**Section d'investissement :**

**Recettes réelles : 7 078 845 €**

**Recettes d'ordre : 2 215 552 €**

Total des recettes  
de la section : 9 294 397 €

Dépenses réelles : 9 294 397 €  
Dépenses d'ordre : 0 €

Total des dépenses  
de la section : 9 294 397 €

Section de fonctionnement :

Recettes réelles : 26 372 043 €  
Recettes d'ordre : 0 €

Total des recettes  
de la section : 26 372 043 €

Dépenses réelles : 24 156 491 €  
Dépenses d'ordre : 2 215 552 €

Total des dépenses  
de la section : 26 372 043 €

Soit un autofinancement propre à l'exercice 2025 de 2 215 552 euros, composé de 920 000 euros de dotations aux amortissements, de 34 800 euros de provision pour dépréciation des actifs circulants et de 1 260 752 euros de virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Ce, à la majorité :

**23 voix pour :** M. Régis LEBIGRE, Mme Anna GUAY (par procuration), M. Didier TEALDI, Mme Annick GROETZ, M. Hafid BELHOCINE, Mme Nathalie DELOUCHE, M. Gilles VERNUS, Mme Nathalie ARGENTE, M. Bernard DANDREIS, Mme Hélène BRASSART, M. Marc CHAIX, M. Michel MAQUESTIAUX (par procuration), M. Pierre GORTINA, M. Jean-Jacques HAHN, Mme Isabelle BRETTE, Mme Fabienne ARNIER, Mme Claudia WOLFF (par procuration), M. Renaud DAT, M. Patrick MARTINS, Mme Sandra SANTOS (par procuration), Mme Caroline BARREAU (par procuration), M. Julien GALGANI, Mme Stéphanie BOTELLA.

**8 voix contre :** M. Pierre CARREGA, M. Michel PRUDON, M. Patrick SCALZO, Mme Claire PETIT (par procuration), M. Patrice MIRAN, M. Jean-Claude CREQUIT (par procuration), M. Simon PEGURIER, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD.

**1 abstention :** M. Jean-Marie CIAIS (par procuration).

-----  
**VI - Fixation des taux d'imposition : exercice 2025.**

Monsieur le Maire rappelle que le Budget Primitif de la commune, pour l'exercice 2025, est établi au regard des dispositions de l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales.

Il tient compte, d'une part, de la tenue du débat d'orientation budgétaire en date du 5 décembre 2024 et, d'autre part, de la réunion de la commission des finances et du contrôle de gestion du 28 janvier 2025.

Le présent budget appréhende l'ensemble des recettes et des dépenses prévisibles sur l'exercice et la fixation du taux des taxes directes locales (taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe foncière sur le bâti, taxe sur le foncier non bâti).

Afin d'assurer l'équilibre du Budget Primitif 2025 et disposer d'un autofinancement suffisant de la section d'investissement, il est nécessaire de fixer le produit attendu de fiscalité locale à 12 863 231 euros.

Le tableau ci-après fait apparaître le maintien des taux proposés pour 2025 à leur valeur de 2024.

	Bases prévisionnelles	Pour mémoire taux 2024	Taux 2025	Produit attendu 2025
T.H.	13 770 885	17,40%	17,40%	2 396 134 €
F. B.	41 328 039	25,23%	25,23%	10 427 064 €
F.N.B.	333 328	12,01%	12,01%	40 033 €
<b>Produit attendu</b>				<b>12 863 231 €</b>

En l'occurrence il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux correspondant.

**Considérant** l'avis favorable de la commission des Finances, des Ressources Humaines et du Contrôle de Gestion du 28 janvier 2025.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- **de maintenir** le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à **17,40%**.
- **de maintenir** le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à **25,23%**.
- **de maintenir** le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à **12,01%**.

**Résumé des échanges :**

**Monsieur Pierre CARREGA** : « Quand on lit le projet de délibération, on voit que la Taxe d'Habitation n'a pas changée entre 2024 et 2025. Mais même si comme vous le dites, il n'y a pas d'augmentation de taux d'imposition pour les Vençois dans ce domaine, je vois dans le document du budget que l'on a reçu, une majoration conséquente de la THRS probablement liée au passage de 40 à 60%, et je trouve qu'il serait plus honnête de marquer dans le document sur lequel on vote aujourd'hui que si la taxe n'a pas changée, la majoration elle, a changé ».

**Monsieur Régis LEBIGRE** : « Bien sûr, mais on l'a voté au Conseil Municipal, on ne le découvre pas aujourd'hui.

*Mais vous avez raison en effet. C'est comme la taxe foncière où l'assiette augmente avec l'indexation de l'Etat, et de fait, même si la commune n'augmente pas et que la base augmente, la taxe augmente en conséquence.*

*Quant à la taxe sur les résidences secondaires, ça a été voté. Malheureusement on aurait préféré faire autrement, mais pour équilibrer notre budget on est obligés de trouver des recettes.*

*J'ai bien pris note de votre demande. »*

**Monsieur Pierre CARREGA** : *j'ai bien compris et je ne dis pas le contraire, mais honnêtement quand vous lisez ça et que vous n'êtes pas un spécialiste, vous avez l'impression que rien ne change, en réalité si ça change, et ce serait bien que cela apparaisse sur une ligne ajoutée en dessous.*

**Monsieur Régis LEBIGRE** : *on est d'accord sur la forme, mais il y a des règles à respecter.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **maintient** le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à **17,40%**.
- **maintient** le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à **25,23%**.
- **maintient** le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à **12,01%**.

**Ce à l'unanimité.**

-----

## **7 - Autorisation de programme concernant les travaux de sécurisation des falaises des baous.**

Dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPR) liés aux mouvements de terrain, les Baous de Vence ont été identifiés comme étant soumis à un aléa de grande ampleur en ce qui concerne les chutes de blocs. Surplombant une zone urbanisée comprenant des habitats résidentiels et des activités économiques, une large portion du versant situé sous la ligne des Baous a été classée en zone rouge inconstructible. Ce secteur est particulièrement exposé à un risque élevé d'éboulements rocheux, avec des volumes de matériaux dépassant 100 m<sup>3</sup>.

Ce classement en zone rouge a conduit la ville de Vence à lancer un projet de sécurisation des falaises. Conformément à la réglementation du PPR, la commune ou l'établissement intercommunal compétent doit « définir les travaux destinés à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens situés dans les zones les plus exposées, notamment [...] le secteur des Baous ».

Le projet prévoit, d'une part, la mise en place d'ouvrages de protection passive contre les éventuelles chutes de blocs. Ces ouvrages consistent en des écrans de filets pare-blocs, conçus pour permettre l'évolution des compartiments rocheux jusqu'à leur écroulement, tout en interceptant les trajectoires des blocs. Ces dispositifs seront installés dans les zones à risques identifiées lors de l'étude sur les instabilités rocheuses des Baous de Vence, en fonction des enjeux locaux.

D'autre part, des interventions sur les falaises sont également prévues. Le bureau d'étude Géolithe a découpé la zone de traitement en quinze éléments afin de hiérarchiser les priorités d'intervention. Cinq segments ont été identifiés comme prioritaires et concernent les trois unités géographiques suivantes : le Baou des Blancs, les Falaises des Costières et le Baou des Noirs.

Les principaux impacts attendus du projet concerneront le milieu naturel et le paysage. Toutefois, ces impacts seront limités grâce au choix du projet, qui présente le moindre impact environnemental, notamment en ce qui concerne les ouvrages pare-blocs. Une mission de coordination environnement et paysage sera mise en place pour garantir la bonne gestion de ces aspects sensibles. Les résultats attendus sont une protection efficace de cette zone à forts risques naturels, tout en minimisant les impacts écologiques des travaux (pas de terrassements ni de défrichements) et en préservant le paysage à long terme via la mise en place d'un plan de gestion paysager sur 20 ans. Aucun impact sur le foncier privé ne sera à déplorer. Par ailleurs, des mesures seront prises pour réduire les nuisances lors de la phase de travaux, et les dispositifs mis en place n'auront pas d'incidence sur le ruissellement pluvial.

Il est rappelé au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales, les dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Cette procédure permet au Conseil Municipal d'inscrire à son budget les seules dépenses à régler au cours de l'exercice, et non l'intégralité de la dépense pluriannuelle.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) quant à eux constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'autorisation de programme des travaux de sécurisation des falaises des Baous pourrait se résumer selon le tableau ci-dessous.

		PROGRAMME			2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
		Taux	Montant TTC	Montant HT							
<b>Depenses</b>	<b>Travaux de sécurisation</b>		7 464 121	6 220 100	0	833 506	1 657 654	1 657 654	1 657 654	1 657 654	7 464 121
	- Travaux		7 464 121	6 220 100		833 506	1 657 654	1 657 654	1 657 654	1 657 654	7 464 121
	<b>Maîtrise d'œuvre</b>		489 876	408 230	139 764	70 022	70 022	70 022	70 022	70 022	489 876
	- MO travaux		489 876	408 230	139 764	70 022	70 022	70 022	70 022	70 022	489 876

	<u>Alés et frais divers</u>		1 193 099	994 250	0	238 620	238 620	238 620	238 620	238 620	1 193 099
			1 193 099	994 250		238 620	238 620	238 620	238 620	238 620	1 193 099
	Taux de TVA			0							
	<u>Montant des dépenses</u>		9 147 096	7 622 580	139 764	1 142 148	1 966 296	1 966 296	1 966 296	1 966 296	9 147 096
Recettes	<u>Subventions</u>		4 573 548	4 573 548	69 882	571 074	983 148	983 148	983 148	983 148	4 573 548
	- Subventions Etat Fonds Barnier	50,00%	3 811 290	3 811 290	58 235	475 895	819 290	819 290	819 290	819 290	3 811 290
	- Subventions CD	10,00%	762 258	762 258	11 647	95 179	163 858	163 858	163 858	163 858	762 258
	<u>FCTVA</u>	16,40%	1 500 490		22 927	187 358	322 551	322 551	322 551	322 551	1 500 490
	<u>Emprunt</u>	33,60%	3 073 058	3 049 032	46 955	383 716	660 597	660 597	660 597	660 597	3 073 058
	<u>Montant des recettes</u>		9 147 096	7 622 580	139 764	1 142 148	1 966 296	1 966 296	1 966 296	1 966 296	9 147 096

*Considérant l'avis favorable de la commission des finances et du contrôle de gestion du 28 janvier 2025.*

Monsieur le Maire, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'ouverture d'une autorisation de programme pour les travaux de sécurisation des falaises des Baous d'un montant total de 9 147 096 euros TTC comme indiqué dans le tableau ci dessus ;
- **De dire que** les crédits de paiements de l'exercice 2025 à 2030 seront inscrits aux budgets primitifs de la commune ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, le cas échéant, à signer les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

**Résumé des échanges :**

**Monsieur Patrick SCALZO** : « Monsieur le Maire, on ne peut que constater le décalage qu'il y a entre les termes employés dans la rédaction du projet de délibération et votre volonté ou célérité à agir.

*On peut lire, en synthèse de la délibération « un aléa de grande ampleur de chutes de blocs », « une zone urbanisée exposée à un risque élevé d'éboulements rocheux », ou encore « des volumes de matériaux dépassant 100 m<sup>3</sup> ».*

*Alors cela fait longtemps que ce dossier est ouvert. De nombreuses études ont été menées, certaines demandées par les instances délivrant les autorisations de travaux, d'autres pour tenir compte des exigences des riverains désirant la construction de merlons plutôt que l'installations de filets pour piéger les blocs rocheux pouvant se détacher des falaises.*

*Beaucoup d'études et de variantes donc, pour obtenir les autorisations d'engager les travaux de sécurisation. Et, Félicitations... vous avez obtenu l'arrêté préfectoral autorisant les travaux, en 2022 !*

*Dès lors vous pouviez lancer le marché de Maitrise d'œuvre, les marchés d'exécution et démarrer les travaux. D'ailleurs, en Conseil Municipal du 2 février 2023, vous nous annonciez*

qu'une autorisation de programme nous serait présentée courant 2023 et que les travaux commenceraient dès 2024.

Sauf que, en 2023... rien. Ce n'est qu'en septembre 2024 que le marché de Maitrise d'œuvre a été lancé, avec la perspective d'un démarrage des travaux en 2025.

Et aujourd'hui, vous nous présentez une autorisation de programme, mais avec un démarrage des travaux en 2026.

Comme je l'ai dit tout à l'heure au moment du Budget, on voit bien que vous avez tout fait pour reporter ces travaux sur le prochain mandat. Pour une raison simple, il va falloir emprunter, au moins 3 millions d'euros, et, faire des Halles était pour vous plus prioritaire que les falaises des Baous.

Voilà un dossier concernant la sécurité des personnes et des biens que vous n'avez pas assumé pendant votre mandat. Il faudra donc le porter lors du prochain mandat, avec les difficultés financières que j'ai développé lors du Budget. «

**Monsieur Régis LEBIGRE** : « Nous l'assumerons lors du prochain mandat, ne vous tracassez pas.

Juste une petite précision, vous connaissez le dossier, peut-être pas autant que moi parce qu'il y a eu beaucoup de réunions en Préfecture, Sous-Préfecture sur les merlons, les filets, il y a 15 ans déjà.... C'est un dossier qui a trainé aussi pendant le précédent mandat, donc qu'est ce qui a été fait de 2014 à 2020 sur la sécurisation des baous ? »

**Monsieur Patrick SCALZO** : « On a fait toutes les études qui ont été demandées. Mais il fallait les autorisations. C'est à partir de là que l'on peut avancer. »

**Monsieur Régis LEBIGRE** : « Oui mais c'est un dossier, vous le savez qui n'est pas simple. Un courrier a été adressé depuis plusieurs mois à l'ensemble des riverains pour obtenir le droit de passage, toute une procédure que nos services techniques ont menée. Alors oui, peut-être que cela a été un peu long, mais c'est un dossier qui nous préoccupe. Eet comme ce sont des budgets colossaux pour la ville, comme le Pra de Julian qui se termine heureusement maintenant, on embraye sur les falaises des baous. Nous sommes concernés par les risques naturels qui nous empêchent beaucoup de réalisation d'autres projets que l'on préfèrerait mener, mais tout cela suit son cours tout à fait normalement et ça va démarrer maintenant. »

**Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD** : « Mieux vaut tard que jamais. Mais il faut rappeler aux vençois que cela va coûter 700.000€/an sur 5 ans. C'est important, c'est à peu près l'équivalent de la pénalité SRU que nous avons et aussi expliquer que nous n'avons pas un budget extensible. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'ouverture d'une autorisation de programme pour les travaux de sécurisation des falaises des Baous d'un montant total de 9 147 096 euros TTC comme indiqué dans le tableau ci dessus ;
- **Dit que** les crédits de paiements de l'exercice 2025 à 2030 seront inscrits aux budgets primitifs de la commune ;

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, le cas échéant, à signer les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

-----

**VIII - Autorisation de programme concernant la rénovation et la couverture de la piscine municipale « Jean Maret ».**

La piscine municipale Jean Maret créée en 1971 ne répondant plus aux normes réglementaires en matière de sécurité et d'accessibilité, ni aux usages liés aux nouvelles pratiques ludo-sportives, la municipalité a donc souhaité mener cette requalification en intégrant les enjeux suivants :

- la remise aux normes techniques, réglementaires et environnementales de l'équipement,
- l'allongement de la période d'ouverture,
- l'apprentissage de la natation et le développement de nouvelles activités aquatiques,
- l'intégration de l'équipement dans un environnement d'exception.

Dans ce contexte, la commune a lancé un marché de Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) de programmation pour mener à bien le projet de rénovation de la piscine municipale. Le 4 avril 2022, à l'issue d'une mise en concurrence, le bureau d'études H2O a été retenu pour réaliser le programme et le lancement du concours de maîtrise d'œuvre.

Le scénario présenté par le bureau d'étude consiste en la démolition et la reconstruction des annexes, en la rénovation des bassins et enfin en la couverture du bassin sportif.

Ce projet recevra le soutien de la Métropole Nice Côte d'Azur au travers d'un fonds de concours à hauteur de 1 600 000 euros et fera l'objet notamment d'une demande de subvention auprès du Département et de la Région.

Il est rappelé au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales, les dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Cette procédure permet au Conseil Municipal d'inscrire à son budget les seules dépenses à régler au cours de l'exercice, et non l'intégralité de la dépense pluriannuelle.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) quant à eux constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'autorisation de programme de la piscine Jean Maret pourrait se résumer selon le tableau ci-dessous.

	PROGRAMME		PREVU		2025	2026	2027	TOTAL
			Montant TTC	Montant HT				
Dépenses	<u>Travaux</u>	-	6 300 000	5 250 000		4 050 000	2 250 000	6 300 000
	<u>Maîtrise d'œuvre</u>	-	1 000 000	833 333	800 000	100 000	100 000	1 000 000
	<u>Frais divers</u>	-	500 000	416 667		250 000	250 000	500 000
	<u>Montant des dépenses</u>	-	7 800 000	6 500 000	800 000	4 400 000	2 600 000	7 800 000
Recettes	<u>Subventions</u>	<u>Taux</u>	4 850 000	4 850 000	400 000	2 225 000	2 225 000	4 850 000
	- Subventions CR	10%	650 000	650 000		325 000	325 000	650 000
	- Subventions CD	20%	1 300 000	1 300 000		650 000	650 000	1 300 000
	- FdC MNCA	25%	1 600 000	1 600 000	400 000	600 000	600 000	1 600 000
	- Agence Nationale du Sport	10%	650 000	650 000		325 000	325 000	650 000
	- Autres - FEDER EUROPE	10%	650 000	650 000		325 000	325 000	650 000
	<u>FCTVA</u>	16,404%	1 279 512			131 232	1 148 280	1 279 512
	<u>Autofinancement</u>	25,38%	1 670 488	1 650 000	400 000	2 043 768	-773 280	1 670 488
<u>Montant des recettes</u>	-	7 800 000	6 500 000	800 000	4 400 000	2 600 000	7 800 000	

*Considérant l'avis favorable de la commission des finances et du contrôle de gestion du 28 janvier 2025.*

Monsieur le Maire, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'ouverture d'une autorisation de programme pour les travaux de réhabilitation et couverture de la piscine municipale « Jean Maret » d'un montant total de 7 800 000 euros TTC comme indiqué dans le tableau ci dessus ;
- **De dire que** les crédits de paiements de l'exercice 2025 à 2027 seront inscrits au budget primitif de la commune ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, le cas échéant, à signer les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

*Madame Fabienne ARNIER quitte provisoirement la séance et ne prend pas part au vote.*

### Résumé des échanges :

**Monsieur Patrick SCALZO** : « Voila un projet que vous avez mené beaucoup plus vite que la sécurisation des falaises des Baous, on se demande bien pourquoi ?

Avec une similitude, c'est que vous engagez dès maintenant les investissements du prochain mandat.

Mais aussi avec une grosse différence, c'est que pour la couverture de la piscine, les subventions sont grandement incertaines dans le contexte économique actuel, notamment de la part de l'Etat, du Département, ou encore plus de la Région.

Alors vous nous dites que c'est acquis pour la subvention de la Métropole. J'ai envie de dire, heureusement !

Heureusement que vous obtenez cette subvention. Après avoir accepté tous les dictats de la Métropole, sur les navettes gratuites qui sont passées de 70 000 € par an la première année à 180 000 euros pour 2025 ; sur le stationnement avec 40 000 € par an à payer à la Régie Parc d'Azur pour les parkings Toreille et Grand Jardin, alors que la Régie présente un excédent global de 5,2 M€ en clôture de 2023, et j'en passe et des meilleurs... encore heureux qu'il y a cette subvention de la Métropole, sinon vous auriez signé la Charte de Confiance à son Président pour rien !!!

Mais voilà, à part cette subvention, pour le reste tout est pour l'instant très aléatoire avec pour seule certitude, la nécessité d'emprunter encore et toujours, des sommes très importantes, dès la première année du prochain mandat.

Tout cela basé sur un montant prévisionnel de travaux que nous ne connaissons même pas, vue l'option, en cours d'étude par le Maître d'œuvre, pour rajouter des dispositifs d'économie d'énergie.

Le tout représentant un total de dépenses de 8 120 000 euros, somme que vous présentiez dans une demande de subventions faite en septembre dernier, alors que vous nous proposez aujourd'hui une autorisation de programme à 7 800 000 euros.

Bref, rien n'est clair à ce stade, et encore moins les futurs coûts de fonctionnement de cette piscine couverte, dont vous ne parlez absolument jamais.

Par contre, ce qui est clair, c'est que tout cela est bien au-dessus de nos moyens financiers actuels.

Alors j'insiste, parce que c'est vraiment essentiel : il faut concerter les Vençois sur cette couverture de la piscine.

D'une part pour qu'ils se prononcent sur le projet que nous avons vu tout à l'heure, mais aussi pour qu'ils valident les conséquences financières d'avoir sur Vence une piscine couverte, ouverte à l'année.

Tout cela est nouveau pour eux et n'apparaissait pas dans votre programme électoral puisque, sans aucune esquisse de projet, vous promettiez en plus que la Métropole prendrait tout à sa charge, coûts d'investissements et coûts de fonctionnement. On en est bien loin.

Par contre, dans votre programme, vous avez promis aussi que « chaque projet important serait précédé d'une concertation réelle et soutenue, suivi d'un référendum ».

Alors, ne trahissez pas 2 promesses électorales d'un seul coup sur ce dossier.

*Le temps de la consultation ne doit pas être sacrifié au profit du temps électoral. Faites un référendum sur la piscine. »*

**Monsieur Régis LEBIGRE** : « *Merci au moins vous êtes constant dans vos propositions. Je vous l'ai expliqué, nous avons un programme prévoyant la couverture de la piscine municipale. C'est acté aujourd'hui et pour les générations futures. C'est un équipement qui manquait pour la commune. Vous n'êtes pas d'accord vous avez le droit. »*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'ouverture d'une autorisation de programme pour les travaux de réhabilitation et couverture de la piscine municipale « Jean Maret » d'un montant total de 7 800 000 euros TTC comme indiqué dans le tableau ci dessus ;
- **Dit que** les crédits de paiements de l'exercice 2025 à 2027 seront inscrits au budget primitif de la commune ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, le cas échéant, à signer les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

**Ce, à la majorité :**

**23 voix pour** : M. Régis LEBIGRE, Mme Anna GUAY (par procuration), M. Didier TEALDI, Mme Annick GROETZ, M. Hafid BELHOCINE, Mme Nathalie DELOUCHE, M. Gilles VERNUS, Mme Nathalie ARGENTE, M. Bernard DANDREIS, Mme Hélène BRASSART, M. Marc CHAIX, M. Michel MAQUESTIAUX (par procuration), M. Pierre GORTINA, M. Jean-Jacques HAHN, Mme Isabelle BRETTE, Mme Claudia WOLFF (par procuration), M. Renaud DAT, M. Patrick MARTINS, Mme Sandra SANTOS (par procuration), Mme Caroline BARREAU (par procuration), M. Julien GALGANI, Mme Stéphanie BOTELLA, M. Jean-Marie CIAIS (par procuration).

**8 voix contre** : M. Pierre CARREGA, M. Michel PRUDON, M. Patrick SCALZO, Mme Claire PETIT (par procuration), M. Patrice MIRAN, M. Jean-Claude CREQUIT (par procuration), M. Simon PEGURIER, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD.

-----

**IX - Travaux de mise en accessibilité de 13 établissements recevant du public - approbation de l'opération et demande de subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025.**

La Préfecture des Alpes Maritimes, à la demande de la DGCL, souhaite que le conseil municipal approuve les modalités de financement des opérations sollicitant des subventions au titre de la Dotation de Soutien à L'investissement Local (DSIL), en contradiction avec les dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales qui permet au conseil municipal de donner délégation du Maire pour effectuer les demandes de subventions auprès des organismes publics et privés.

C'est en ce sens qu'il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver les opérations de mise en accessibilité de 13 établissements recevant du public (ERP), d'approuver le plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de nos partenaires.

L'article L.165-1 du code de la construction et de l'habitation donne l'obligation d'élaborer un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour tout ERP non conforme.

L'Ad'AP a pour objet de permettre aux gestionnaires et propriétaires d'ERP de réaliser les aménagements nécessaires au respect des normes prévues par la loi « Handicap » de 2005, qui vise à garantir « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».

Suite au diagnostic réalisé, 13 sites sont concernés par des travaux sont à entreprendre en 2025, savoir :

### **1/ Ancienne maison des associations ERP Type W, V Catégorie 5**

Les travaux consistent en :

- Création d'un WC PMR,
- la mise en place de nez de marche, bandes podotactiles, mains courantes,
- Modification des largeurs de passage des couloirs,
- Déplacement d'éléments pour mise à la bonne hauteur.

Montant Travaux : 22 604 € TTC

### **2/ Police municipale ERP Type W Catégorie 4**

Les travaux consistent en :

- la mise en place d'un élévateur enclouonné,
- la création d'une place de parking PMR,
- le création d'une allée piétonne écologique PMR,
- la reprise de la pente de la rampe d'accès,
- la mise en place de nez de marche et bandes podotactiles.

Montant travaux : 47 868 € TTC

### **3/ Ecole et Cantine Signadour ERP Type R Catégorie 4**

Les travaux consistent en :

- la mise en place de nez de marche et bandes podotactiles, bandes contrastées,
- la reprise de la pente de la rampe d'accès,
- le déplacement d'éléments pour mise à la bonne hauteur,
- la mise en place de porte aux largeurs de passage conforme,
- le changement du bureau de la directrice,
- Suppression des seuils, changement des tapis,
- la mise aux normes des toilettes PMR.

Montant des travaux : 27 000 € TTC

#### **4/ Ecole maternelle des Baous et Cantine Chagall / Baous ERP Type R, N Catégorie 4,5**

Les travaux consistent en :

- la mise en place de nez de marche et bandes podotactiles, bandes contrastées,
- le déplacement d'éléments pour mise à la bonne hauteur,
- Suppression des seuils, changement des tapis,
- la mise aux normes des toilettes PMR.

Montant des travaux : 6 000 € TTC

#### **5/ Centre culturel des Moulins et Salles des meules, locaux Brissaud les Moulins ERP Type L Catégorie 5**

Les travaux consistent en :

- la mise en place de nez de marche et bandes podotactiles, bandes contrastées, mains courantes,
- le déplacement d'éléments pour mise à la bonne hauteur,
- la mise en place d'une rampe d'accès.

Montant des travaux : 18 696 € TTC

#### **6/ Local Nuits du Sud ERP Type W Catégorie 5**

Les travaux consistent en :

- la mise en place de nez de marche et bandes podotactiles, bandes contrastées, mains courantes,
- la mise en place d'un visiophone avec déclenchement automatique de la porte.

Montant des travaux : 7 488 € TTC

#### **7/ Aire de Jeux de l'Etoile ERP Type IOP**

L'aire de jeux actuelle va être détruite avec le bâtiment situé à proximité. Une nouvelle aire de jeux plus grande va être construite. Une partie en contre bas sera un jardin qui sera accessible PMR. La nouvelle aire de jeux comportera plusieurs jeux accessibles PMR.

Montant des travaux : 3 720 € TTC

#### **8/ Boulodrome de la Ferrage ERP Type PA**

Les travaux consistent en :

- Création d'une place de parking PMR,
- la mise en place de nez de marche et bandes podotactiles, bandes contrastées, mains courantes,
- la mise en place de signalétique,
- le déplacement d'éléments pour mise à la bonne hauteur.

Montant des travaux : 18 696 € TTC

#### **9/ Tennis des pins ERP Type PA**

Les travaux consistent en :

- Création d'une place de parking PMR,

- la mise en place de nez de marche et bandes podotactiles, bandes contrastées, mains courantes,
  - la mise en place de signalétique.
- Montant des travaux : 12 108 € TTC

#### **10/ Aire de jeux Cristini ERP Type IOP**

Les travaux consistent en :

- La reprise de revêtement,
- La création d'une allée piétonne.

Montant des travaux : 7 200 € TTC

#### **11/ Aire de jeux Vosgelade ERP Type IOP**

Les travaux consistent en :

- La reprise du cheminement,
- Le changement du portillon,
- La création d'une place de parking PMR.

Montant des travaux : 13 912 € TTC

#### **12/ Local Basket Club ERP Type X Catégorie 5**

Les travaux consistent en :

- Reprise des rampes PMR,
- la mise en place de nez de marche et bandes podotactiles, bandes contrastées, mains courantes,
- la mise en place de signalétique.

Montant des travaux : 9 648€ TTC

#### **13 / Halte-Garderie Lou Pitchoun ERP Type R Catégorie 5**

Les travaux consistent en :

- Changement des portes et du portillon,
- la mise en place de bandes de vigilance sur les surfaces vitrées,
- la mise en place des éléments à la bonne hauteur.

Montant des travaux : 18 000 € TTC

Le tableau ci-dessous récapitule les sites et les montants concernés.

Travaux prévus en 2025 13 sites	Ecole + Cantine Signadour	27 000,00 €
	Ecole Maternelle des Baous	6 000,00 €
	Ancienne maison des asso - Mosquée	22 604,00 €
	Aire de jeux Cristini	7 200,00 €
	Aire de jeux l'Etoile	3 720,00 €
	Aire de jeux de Vosgelade	13 912,00 €
	Local Nuits du Sud	7 488,00 €

	Tennis des pins	12 108,00 €
	Local Basket	9 648,00 €
	Musée Brissaud Les Moulins et Salle des Meules	18 696,00 €
	Villa Dubois - Police Municipale	47 868,00 €
	Boulodrome La Ferrage	18 696,00 €
	Halte Garderie Lou Pitchoun	18 000,00 €
	<b>TOTAL 2025</b>	<b>209 220,00 €</b>

L'Etat, au travers de la Dotation de Soutien à L'investissement Local (DSIL), peut cofinancer un certain nombre de projets dont les actions portent notamment sur :

- les projets de rénovation énergétique des bâtiments publics permettant de réduire simultanément les émissions de gaz à effet de serre, les factures énergétiques et d'adapter les locaux aux fortes amplitudes de températures,
- la mise aux normes et la sécurisation des bâtiments publics,
- l'accessibilité des bâtiments publics afin de renforcer leur accessibilité pour les personnes en situation de handicap.

Ainsi, les travaux de mise en accessibilité des 13 sites indiqués ci dessus s'inscrivent parfaitement dans les actions pouvant être cofinancées par la DSIL.

Le plan de financement des travaux, estimés à 209 220 euros TTC s'établit comme suit :

<b>DEPENSES</b>	<b>Montants en € HT</b>	<b>Montants en € TTC</b>
Maîtrise d'œuvre	15 850,00	19 020,00
Travaux	158 500,00	190 200,00
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>174 350,00</b>	<b>209 220,00</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Montants en € HT</b>	<b>Montants en € TTC</b>
Département (10%)	17 435,00	17 435,00
Région (30%)	52 305,00	52 305,00
Etat - DSIL (40%)	69 740,00	69 740,00
FCTVA (16.404%)		34 320,45
Commune (Autofinancement 20%)	34 870,00	35 419,55
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>174 350,00</b>	<b>209 220,00</b>

*Considérant l'avis favorable de la commission des finances, des ressources humaines et du contrôle de gestion du 28 janvier 2025.*

Il est proposé en conséquence au conseil municipal :

- **D'approuver** l'opération de mise en accessibilité de 13 sites recevant du public tel qu'indiqué ci-dessus estimé à 209 220 euros TTC,
- **D'approuver** le plan de financement des travaux de mise en accessibilité de 13 sites recevant du public tel qu'indiqué ci-dessus estimé à 209 220 euros TTC,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL) 2025 pour 69 740 euros.

*Madame Fabienne ARNIER regagne la séance et prend part au vote.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'opération de mise en accessibilité de 13 sites recevant du public tel qu'indiqué ci-dessus estimé à 209 220 euros TTC,
- **Approuve** le plan de financement des travaux de mise en accessibilité de 13 sites recevant du public tel qu'indiqué ci-dessus estimé à 209 220 euros TTC,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL) 2025 pour 69 740 euros.

**Ce à l'unanimité.**

-----

**X - Travaux de mise en accessibilité du gymnase Jean Dandreis - approbation de l'opération et demande de subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025.**

La Préfecture des Alpes Maritimes, à la demande de la DGCL, souhaite que le conseil municipal approuve les modalités de financement des opérations sollicitant des subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL), en contradiction avec les dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales qui permet au conseil municipal de donner délégation du Maire pour effectuer les demandes de subventions auprès des organismes publics et privés.

C'est en ce sens qu'il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver l'opération de mise en accessibilité du gymnase Jean Dandreis, d'approuver le plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de nos partenaires.

L'article L.165-1 du code de la construction et de l'habitation donne l'obligation d'élaborer un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour tout ERP non conforme.

L'Ad'AP a pour objet de permettre aux gestionnaires et propriétaires d'ERP de réaliser les aménagements nécessaires au respect des normes prévues par la loi « Handicap » de 2005, qui vise à garantir « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».

Les travaux consistent en :

- la mise en accessibilité des vestiaires et des toilettes du Gymnase,
- la mise en place de portes aux largeurs de passage conforme,
- la création de rampes PMR,
- la mise en place de nez de marche et bandes podotactiles,
- la création de places de parking PMR.

L'Etat, au travers de la Dotation de Soutien à L'investissement Local (DSIL), peut cofinancer un certain nombre de projets dont les actions portent notamment sur :

- les projets de rénovation énergétique des bâtiments publics permettant de réduire simultanément les émissions de gaz à effet de serre, les factures énergétiques et d'adapter les locaux aux fortes amplitudes de températures,
- la mise aux normes et la sécurisation des bâtiments publics,
- l'accessibilité des bâtiments publics afin de renforcer leur accessibilité pour les personnes en situation de handicap.

Ainsi, les travaux de mise en accessibilité du gymnase Jean Dandréis s'inscrivent parfaitement dans les actions pouvant être cofinancées par la DSIL.

Le plan de financement des travaux, estimés à 130 000 euros TTC s'établit comme suit :

<b>DEPENSES</b>	<b>Montants en € HT</b>	<b>Montants en € TTC</b>
Maîtrise d'œuvre	9 848,48	11 818,18
Travaux	98 484,85	118 181,82
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>108 333,33</b>	<b>130 000,00</b>
<b>RECETTES</b>		
	<b>Montants en € HT</b>	<b>Montants en € TTC</b>
Département (10%)	10 833,33	10 833,33
Région (30%)	32 500,00	32 500,00
Etat - DSIL (40%)	43 333,33	43 333,33
FCTVA (16.404%)		21 325,20
Commune (Autofinancement 20%)	21 666,67	22 008,13
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>108 333,33</b>	<b>130 000,00</b>

*Considérant l'avis favorable de la commission des finances, des ressources humaines et du contrôle de gestion du 28 janvier 2025.*

Il est proposé en conséquence au conseil municipal :

- **D'approuver** l'opération de mise en accessibilité du gymnase Jean Dandréis tel qu'indiqué ci-dessus estimé à 130 000 euros TTC,
- **D'approuver** le plan de financement des travaux de mise en accessibilité du gymnase Jean Dandréis tel qu'indiqué ci-dessus estimé à 130 000 euros TTC,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL) 2025 pour 43 333,33 euros.

**Résumé des échanges :**

**Monsieur Pierre CARREGA** : « J'ai cru comprendre que ce gymnase a des soucis de fuites en toiture ».

**Monsieur Régis LEBIGRE** : « C'est réglé. »

**Monsieur Didier TEALDI** : « Les fuites en toiture ont été réglées, et les travaux d'accessibilité sont impératifs sinon l'équipe de Basket ne pourra plus jouer dans certaines divisions les matchs à domicile. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'opération de mise en accessibilité du gymnase Jean Dandréis tel qu'indiqué ci-dessus estimé à 130 000 euros TTC,
- **Approuve** le plan de financement des travaux de mise en accessibilité du gymnase Jean Dandréis tel qu'indiqué ci-dessus estimé à 130 000 euros TTC,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL) 2025 pour 43 333,33 euros.

**Ce à l'unanimité.**

-----

### **XI - Solidarité avec la population de Mayotte – versement d'un don au profit de la Protection Civile.**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que, face au passage du cyclone Chido, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'Association des Maires de France (AMF), en partenariat avec la Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'Association Nationale des Elus des Littoraux (ANEL) et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Vence tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte. Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités en faisant un don financier au profit de la Protection Civile.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-1.

**Considérant** l'urgence de la situation.

**Considérant** l'avis favorable de la commission des finances, des ressources humaines et du contrôle de gestion du 28 janvier 2025.

Il est proposé en conséquence au conseil municipal :

- **D'autoriser** le versement d'un don financier d'un montant de 2 500 euros au profit de la Protection Civile dont le siège social est situé à la Tour Essor, 14, rue Scandicci 93500 PANTIN.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération

En cours de séance, les membres du conseil municipal souhaitent porter ce don financier à 5 000 euros au profit de la Protection Civile du fait des dégâts importants sur l'île de Mayotte.

*Monsieur Julien GALGANI quitte provisoirement la séance et ne prend pas part au vote.*

**Résumé des échanges :**

**Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD** : « Je suis bien évidemment pour cette subvention, mais pour la tempête Alex, on a donné 10000 €, pour l'Ukraine on a donné 10000€, je pense que l'on pourrait donner 10000 € pour Mayotte également. »

**Monsieur Régis LEBIGRE** : « C'est difficile de fixer un montant dans la mesure où nous sommes précautionneux des deniers publics, cette somme nous a paru convenable par rapport à ce qu'il se fait dans d'autres communes. Sachant qu'il y aura le spectacle de Noëlle PERNAT qui devrait également rapporter. Je ne suis pas contre de proposer autre chose, mais l'on propose combien ? »

**Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD** : « Si le spectacle de Noëlle PERNAT à 30€ x 200 personnes rapporte 6000€, je propose que le don soit de 5 000€ ».

**Monsieur Hafid BELHOCINE** : « La solidarité nationale va soutenir Mayotte, avec nos impôts. Je pense que symboliquement, c'est intéressant de faire un geste, mais pour autant on ne peut pas le mettre sur le même ordre que l'Ukraine. »

**Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD** : « Je crois que vous n'êtes pas conscient de la situation sur place. »

**Monsieur Hafid BELHOCINE** : « En tant que citoyen on a l'Etat qui intervient de manière très forte avec des engagements qui ont été pris . Au niveau communal, cela reste symbolique. »

**Monsieur Régis LEBIGRE** : « Quelle est la position du groupe SCALZO ».

**Monsieur Patrick SCALZO** : « On est d'accord pour augmenter la somme. »

**Monsieur Régis LEBIGRE** : « On modifie la délibération en augmentant le montant à 5000 €.»

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Autorise** le versement d'un don financier d'un montant de 5 000 euros au profit de la Protection Civile dont le siège social est situé à la Tour Essor, 14, rue Scandicci 93500 PANTIN.

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

-----

**XII - Attribution des subventions aux associations et établissements publics :  
exercice 2025.**

Monsieur Hafid BELHOCINE, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire délégué en matière de tourisme, de la politique de la ville, de la vie associative, du protocole de la mémoire et du patriotisme, rappelle qu'en application des dispositions de l'article L.2311-17 du code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider soit d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaires, soit d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

Pour plus de transparence, il est proposé au conseil municipal d'approuver par délibération l'ensemble des subventions aux associations et aux établissements publics en établissant un état annexé au budget comportant la liste des bénéficiaires et le montant des subventions.

**Considérant** l'avis favorable de la commission des Finances, des Ressources Humaines et du Contrôle de Gestion du 28 janvier 2025.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- **De décider** de la répartition des subventions communales aux associations et aux établissements publics administratifs, conformément au tableau de répartition ci-après.
- **D'attribuer** une subvention d'équipement d'un montant de 8 500 euros dans le cadre de la convention de partenariat avec la Maison des Mineurs 2023-2025 signée le 28 août 2023 et de l'utilisation par la commune du gymnase de cet établissement.
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2025 de la commune.

Imputation comptable	Nom de l'Association	Attribution
6574.523 Social	<i>Adil</i>	4 000 €
	<i>ALC - Agir pour le lien social ... (DCM Vence)</i>	5 000 €
	<i>Amicale de la Police Municipale</i>	500 €
	<i>Banque Alimentaire</i>	500 €
	<i>Donneurs de Sang</i>	550 €

	<i>Entraide Paroissiale</i>	1 000 €
	<i>Handica Services 06</i>	2 000 €
	<i>Petit bagage d'amour</i>	500 €
	<i>Prévention routière</i>	500 €
	<i>Restaurant du Cœur</i>	2 000 €
	<i>Secours catholique</i>	1 500 €
	<i>Secours populaire français</i>	3 000 €
	<i>UNAFAM</i>	500 €
	<i>Total sous fonction</i>	<b>21 550 €</b>

6574.30	<i>AVF Vence</i>	3 000 €
	<i>Total sous fonction</i>	<b>3 000 €</b>

6574-522	<i>Jobs en cuisine</i>	5 000 €
	<i>Total sous fonction</i>	<b>5 000 €</b>

6574.04	<i>Comité de Jumelage</i>	1 800 €
<i>Rel Intern</i>	<i>Vence Pays Dogon</i>	1 000 €
	<i>Nomad l'Aventure Solidaire</i>	3 500 €
	<i>Total sous fonction</i>	<b>6 300 €</b>

6574,2	<i>AEEM</i>	100 €
<i>Education</i>	<i>Association sportive du collège de la Sine</i>	550 €
	<i>Association sportive du lycée</i>	400 €
	<i>Les Petites Frimousses</i>	800 €
	<i>UNICEF</i>	200 €
	<i>Total sous fonction</i>	<b>2 050 €</b>

<b>Imputation comptable</b>	<b>Nom de l'Association</b>	<b>Attribution</b>
-----------------------------	-----------------------------	--------------------

6574.40	<i>Association de Danse sportive de Vence (ADSV 06)</i>	1 000 €
<i>Sport</i>	<i>ASV Boules</i>	1 200 €
<i>19</i>	<i>ASV Football</i>	91 000 €
	<i>ASV Tennis de Table</i>	7 000 €
	<i>Bridge club</i>	1 200 €
	<i>Compagnie des archers du Malvan</i>	400 €
	<i>Cyclo Club de Vence</i>	12 000 €
	<i>French Riviera Skipping</i>	1 200 €
	<i>G.V. Vence</i>	2 000 €
	<i>Groupe Spéléologique Vence</i>	400 €
	<i>Gym Rythmique et Sportive (AISA GR)</i>	6 000 €
	<i>Judo Club</i>	5 500 €
	<i>Krav maga côte d'azur</i>	750 €
	<i>Première de cordée</i>	700 €
	<i>Shidokan</i>	1 400 €
	<i>Ski Club de Vence</i>	7 000 €

	<i>Sports et Loisirs Vençois</i>	1 800 €
	<i>Texas Girls</i>	500 €
	<i>Tir au club Vence - Tir à balles</i>	800 €
	<i>Union National des Parachutistes - section Cannes et environs</i>	150 €
	<i>Vence Basket Club</i>	59 000 €
	<i>Vence Course à Pied</i>	2 000 €
	<i>Vence Handball Sport</i>	31 500 €
	<i>Vence Volley Club</i>	16 500 €
	<i>Total sous fonction</i>	<b>251 000 €</b>
6574.025	<i>Association communale de chasse</i>	1 500 €
Aides	<i>Association départementale des lieutenants de l'ouveterie AM</i>	500 €
Envirt	<i>Le bon jour - (Département en transition 06)</i>	500 €
	<i>Les chats de Stella</i>	3 800 €
	<i>Les Sentiers Vençois</i>	2 000 €
	<i>Poule House</i>	500 €
	<i>Vence Ouest</i>	500 €
	<i>Vence Résiliente</i>	500 €
6574.830	<i>LPO Agir pour la biodiversité</i>	20 000 €
	<i>Total sous fonction</i>	<b>29 800 €</b>

<b>Imputation comptable</b>	<b>Nom de l'Association</b>	<b>Attribution</b>
-----------------------------	-----------------------------	--------------------

6574,3 Culture	<i>Arabesque</i>	500 €
	<i>Arcopera</i>	3 000 €
	<i>Arthocercle de Vence</i>	1 000 €
	<i>Bibliothèque pour tous (CBTP)</i>	1 650 €
	<i>Cité des Arts en Méditerranée</i>	1 000 €
	<i>Culture et Cinéma</i>	7 000 €
	<i>Des livres et des rêves</i>	1 000 €
	<i>Des tours et des meules</i>	250 €
	<i>Ensemble Vocal Aventurine</i>	500 €
	<i>EUTERPE</i>	1 000 €
	<i>Felis Musica</i>	200 €
	<i>Innovision</i>	1 000 €
	<i>La Brissauda</i>	2 000 €
	<i>La compagnie aérienne</i>	1 000 €
	<i>La compagnie La Hulotte</i>	1 200 €
	<i>Les clefs du rêve</i>	1 500 €
	<i>Les tréteaux de vence</i>	1 300 €
	<i>Lire à Vence</i>	2 000 €
	<i>Lo Cepon</i>	4 000 €
	<i>Master Art IAE</i>	3 000 €
<i>Scèn"Art</i>	1 000 €	
	<i>Syrinx Concerts</i>	15 000 €
	<i>Théâtre en stock</i>	200 €
	<i>Université dans la vie du pays vençois</i>	1 000 €

	Vence Info Mag	350 €
	<i>Total sous fonction</i>	<b>51 650 €</b>

6574.830 Politique de la ville	ISI	10 000 €
	ISI Dispositif CLAS collège	3 900 €
	ISI Dispositif accompagnement psycho et des femmes victimes	2 200 €
	ISI Dispositif fonds de participation habitant	600 €
	L'écriture nomade	1 000 €
	<i>Total sous fonction</i>	<b>17 700 €</b>

6574.025 Aides Combatt	AACFA	180 €
	FNACA	350 €
	SEMLH Comité de Vence	350 €
	Souvenir Français	4 000 €
	U.N.C.A.F.N	600 €
	<i>Total sous fonction</i>	<b>5 480 €</b>

<b>Total subventions aux associations</b>	<b>393 530 €</b>
---	------------------

Imputation comptable	Nom de l'Association/Etablissements Publics	Attribution
6574.024	Comité des Fêtes et Traditions de Vence (ex OFAV)	50 000 €
6574.520	Comité Personnel Communal Vençois (C.P.C.V)	23 500 €
657363.30	Régie Culturelle de Vence	1 785 000 €
65736.520	Centre Communale d'Action Sociale	500 000 €
65736.251	Caisse des Ecoles	550 000 €
		<b>2 908 500 €</b>

<b>TOTAL GENERAL SUBVENTIONS (associations et para administratifs)</b>	<b>3 302 030 €</b>
--	--------------------

**Résumé des échanges :**

**Monsieur Patrick SCALZO** : « M. BELHOCINE, je voudrais que vous m'expliquiez pourquoi une Association de quartier comme Vence Ouest, composée d'environ 200 membres, qui anime le quartier de la Sine, crée du lien social, propose des activités et des rendez-vous culturels et conviviaux, et même organise chaque année un nettoyage des chemins de la Sine... n'a que 500 euros de subventions quand elle en demande 1 000 ou 1 500, ce qui ne représente pas une demande démesurée par rapport à son impact positif sur la population ? Dites-moi ? »

**Monsieur Hafid BELHOCINE** : « Vous faites écho à l'association Vence Ouest, mais nous pourrions faire écho à de nombreuses associations que l'on souhaiterait soutenir de manière plus forte. Ce qui nous intéresse c'est l'action et le bénéfice de l'action. Cette association a une action avec peu de frais et de dépenses, ce qui est tout à fait louable, mais au même titre que d'autres associations qui ne demandent rien. Dans la maîtrise de l'ensemble de notre dépense nous faisons l'arbitrage de penser qu'ils n'ont pas de dépenses très fortes pour pouvoir les accompagner. »

**Monsieur Patrick SCALZO** « Pourtant, M. Belhocine, il vous est arrivé de participer aux Assemblées Générales de l'Association.

Et je vous ai entendu vous engager personnellement, devant tous les participants à l'AG, à augmenter cette somme.

Alors, est-ce que c'était des paroles en l'air ? »

**Monsieur Hafid BELHOCINE** : « Si j'ai pris un engagement, c'est celui de réétudier la demande et en aucun cas prendre un engagement à l'augmentation de la dépense. Ce genre d'intervention n'a pas sa place ici. Vous en faites un élément politique. En toute transparence nous avons maintenu le montant de cette subvention. »

**Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD** : « Je peux vous trouver 500 €. L'entraide protestante est sortie du budget, la croix rouge également ce qui représente 20 000€ dans la catégorie « caritatif ».

Je voudrais savoir pourquoi l'Entraide protestante et la Croix Rouge sont sorties, soit environ 20 k€, également pourquoi ASC est subventionné à hauteur de 5 000 € et si vous pouvez m'en dire un peu plus sur cette association, et je voudrais savoir aussi pourquoi LUDIBAOU n'est plus dans la liste ? »

**Monsieur Régis LEBIGRE** : « Je voudrais juste ajouter avant que Monsieur Hafid BELHOCINE réponde, l'arbitrage de ces subventions aux associations fait l'objet d'une concertation maximale de notre équipe. Plus de 20 personnes qui arbitrent avec des arguments des dossiers connus et il rentre en critère la trésorerie de l'association qui, si elle est extrêmement abondante, on a plutôt tendance à essayer de faire des économies sur ces associations là plutôt que sur celles qui ont des difficultés à fonctionner. »

**Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD** : « J'attends que l'on réponde à mes questions ».

**Monsieur Hafid BELHOCINE** : « Concernant l'entraide Paroissiale, le montant attribué est le montant qui a été demandé. »

**Madame Nathalie ARGENTE** : « Il n'y a pas eu de baisse au niveau de l'entraide Paroissiale. Le montant de l'aide est de 1000€ par an depuis 2022. »

**Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD** : « Désolée j'ai du me tromper de ligne. Et pourquoi Ludibaou n'est plus dans la liste. »

**Madame Nathalie DELOUCHE** : « Mme GUIDET qui gère Ludibaou a décidé d'arrêter, ce que l'on regrette. Elle a décidé de s'orienter vers d'autres activités, et n'a donc pas déposé de dossier. »

**Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD** : « Et pour ASC ? la subvention est quand même de 5 000 € »

**Monsieur Hafid BELHOCINE** : « ASC. C'est une action qui s'inscrit dans le cadre d'un partenariat avec le tribunal de Grasse sur 3 ans avec un financement fléché. Cela a été voté en conseil municipal et s'inscrit dans le cadre de la prévention pour éviter les éventuelles récidives. »

**Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD** : « pourquoi le CCAS diminue de 250 k€ ? »

**Madame Nathalie ARGENTE** : « On a été victime du CTI en 2023 qui a provoqué un déficit de 200 k€. La Mairie a donc augmenté sa subvention pour combler le déficit. Aujourd'hui le budget est au beau fixe, même si la vente de l'appartement n'est pas encore comptabilisée. »

**Monsieur Régis LEBIGRE** : « On essaie dans la mesure du possible de répondre aux demandes. Si le CCAS nous dit avoir besoin de moins de subvention, on s'en félicite. »

**Monsieur Simon PEGURIER** : « Pour être très clair sur l'entraide paroissiale, la demande était de 1200 € mais elle n'a eu que 1000 € comme chaque année. »

**Monsieur Régis LEBIGRE** : « Il me semble après analyse que la trésorerie si je ne me trompe pas était très confortable. »

**Monsieur Hafid BELHOCINE** : « S'il faut réajuster au regard des conditions sociales en cours d'année, vous savez que nous pouvons le faire. »

Monsieur Julien GALGANI regagne la séance et prend part au vote.

Madame Nathalie DELOUCHE quitte provisoirement la séance et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Décide** de la répartition des subventions communales aux associations et aux établissements publics administratifs, conformément au tableau de répartition ci-après.
- **Attribue** une subvention d'équipement d'un montant de 8 500 euros dans le cadre de la convention de partenariat avec la Maison des Mineurs 2023-2025 signée le 28 août 2023 et de l'utilisation par la commune du gymnase de cet établissement.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2025 de la commune.

**Ce à l'unanimité.**

-----  
**XIII - Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec la Régie Culturelle de Vence – autorisation de signature.**

Monsieur Gilles VERNUS, Adjoint délégué à la Culture rappelle que, par délibération du 3 février 2022, le Conseil Municipal a autorisé la signature du renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec la « Régie Culturelle de Vence ».

Il convenait d'actualiser cette convention d'objectifs de manière à ce que cette dernière prenne en compte les nouvelles orientations et les projets développés en matière culturelle, ainsi que les spécificités du Musée en termes de conditions de conservation des œuvres d'art.

Cette convention d'une durée de 3 ans a été signée le 1<sup>er</sup> mars 2022.

Il s'agit de procéder au renouvellement de cette convention pour une période de 3 ans.

*Considérant l'avis favorable de la commission du Tourisme, de la Culture et du Patrimoine, du Commerce, du Développement Economique et de l'Emploi du 27 janvier 2025.*

Il est proposé en conséquence au conseil municipal :

- **D'autoriser** la signature de la convention d'objectifs et de moyens avec la « Régie Culturelle de Vence » pour la période 2025-2027, étant précisé qu'il est mis terme en conséquence à la convention actuellement en vigueur.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

*Madame Nathalie DELOUCHE regagne la séance et prend part au vote.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Autorise** la signature de la convention d'objectifs et de moyens avec la « Régie Culturelle de Vence » pour la période 2025-2027, étant précisé qu'il est mis terme en conséquence à la convention actuellement en vigueur.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**Ce à l'unanimité.**

-----

**XIV - Fixation de la tarification liée au festival des Nuits du Sud - édition 2025 :  
Billetterie et vente d'insertions publicitaires et autres prestations de  
communication.**

Monsieur Hafid BELHOCINE, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire délégué au Tourisme, à la Politique de la Ville, à la Vie Associative, au Protocole, à la Mémoire et au Patriotisme, indique à l'assemblée délibérante que la 28<sup>ème</sup> édition du festival des Nuits du Sud se déroulera sur la place du Grand Jardin les 10, 11, 12, 17, 18 et 19 juillet 2025.

Dans le cadre de l'organisation du festival 2025, il convient que le conseil municipal approuve la tarification applicable concernant la billetterie. Par ailleurs, le conseil municipal doit également approuver la tarification applicable à la vente d'insertions publicitaires et autres prestations de communication.

*Considérant l'avis favorable de la commission municipale des finances et du contrôle de gestion en date du 28 janvier 2025.*

*Considérant l'avis favorable de la commission du Tourisme, de la Culture et du Patrimoine, du Commerce, du Développement Economique et de l'Emploi du 27 janvier 2025.*

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la fixation de la tarification concernant le festival des Nuits du Sud de l'édition 2025 ainsi que la tarification applicable à la vente d'insertions publicitaires et autres prestations de communication comme indiquée en annexe
- **De prendre acte** des conditions de vente liées à l'organisation du festival comme indiquées en annexe.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Résumé des échanges :**

**Monsieur Simon PEGURIER** : « Comme nous l'avons dit l'année dernière, il est difficile de nous prononcer sur des tarifs sans connaître le nom des artistes.

*Cependant, nous souhaiterions que les tarifs que vous proposez ne s'appliquent pas à tout le monde. Pourquoi ne pas inventer des tarifs spéciaux réduits pour les Vençois ?*

*Nous vous demandons depuis longtemps que ce festival soit celui des Vençois, que tous les vençois puissent en profiter. C'est dans ce sens-là que nous appelons depuis longtemps à la création d'un festival Off, gratuit et ouvert aux artistes régionaux, qui se déroulerait dans les rues et places de la ville. Malheureusement, nous ne sommes toujours pas entendus.*

*L'idée de cette tarification différenciée répond à cette même volonté : des tarifs réduits pour les Vençois permettraient à la population locale de participer pleinement au festival. Ce serait aussi un juste retour des choses, car, même si le festival est globalement positif pour la ville, il apporte tout de même quelques contraintes pour les riverains.*

*Bien que je ne sois pas entendu sur la création du festival Off, j'ai bien noté lors du dernier conseil que les dates du festival Vençois ne seraient pas accolées à celles du Nice Jazz Festival. C'était l'une de nos demandes. Nous nous réjouissons d'avoir été entendus et pensons que cette différence de calendrier entre les deux plus grands festivals de la métropole contribuera au succès de l'un et de l'autre. »*

**Monsieur Hafid BELHOCINE** : « Effectivement le travail de fond réalisé par l'équipe des Nuits du Sud est un travail de « benchmark » au regard des autres festivals pour pouvoir trouver sa place au sein de la constellation des festivals, et de pouvoir se distinguer. Je rappelle que

*l'année dernière nous étions dans une configuration très particulière du festival avec une année olympique qui a contraint un démarrage bien plus tôt. Je rappelle aussi que tant sur le format, la qualité artistique que sur la présence des spectateurs, qu'ils soient vençois, locaux ou extérieurs, on a eu une édition de très belle facture.*

*Sur la possibilité d'avoir un spectacle « Off » c'est une idée que l'on a pu étudier mais cette idée a un coût un festival « Off » c'est souvent beaucoup de dépenses, et peu voire pas de recette. Donc la configuration de maîtrise budgétaire, des choix sont opérés, et notre choix c'est de maintenir le festival, et notre priorité, dans une configuration très forte de programmation artistique qui permette aux vençois d'avoir un festival qui fait rêver et d'avoir la fierté d'accueillir les plus grands artistes sur la place du Grand Jardin. Donc à ce titre là le festival « Off » n'est pas d'actualité sur l'édition 2025.*

*Sur l'accès populaire, il ne vous a pas échappé que les vençois sont les premiers destinataires de l'information, de l'annonce de la programmation et des tarifs prévente, et ce que l'on retrouve dès lors que la programmation est connue, ce qui se fera courant mars cette année, un rush auprès de notre distributeur local le Centre Culturel Leclerc, correspondant bien à la population vençoise qui vient en priorité récupérer les billets en prévente au tarif de 22€ pour les soirées classiques, et à 30€ pour les soirées dites têtes d'affiche.*

*Autre élément, depuis 2020 on compose avec une place du Grand Jardin qui a été réaménagée et qui a une capacité d'accueil maximale moindre, et les cachets d'artistes ont pris une certaine inflation. Donc pour la question de garder un festival populaire, grand public à un tarif qui pourrait être plus faible, malgré notre volonté de conserver un tarif attractif, on se trouve aujourd'hui dans une contrainte, une réalité, qui ne le permet pas, notamment du fait de la décision qui a été prise à l'époque de l'aménagement, tel qu'il est aujourd'hui, de la place du Grand Jardin. »*

**Monsieur Simon PEGURIER** : « *Quel serait le coût d'un festival Off, je ne sais pas. L'idée serait de le faire sur le modèle de FestiVence. Il me semble que Syrinx reçoit une subvention de 15000€ à l'année, qui organise beaucoup de concerts à la Cathédrale. Il faudrait demander à Monsieur VALLET quel est la somme qui est mise dans FestiVence.*

*Concernant les préventes, il y en a peu. C'est avant tout de la communication, et elles sont très rapidement vendues. Pour les grosses soirées elles partent même dans la journée. »*

**Monsieur Hafid BELHOCINE** : « *Les préventes représentent 500 places par soirée. Si vous comparez notre tarif du festival, au regard de tout ce qui se passe autour de nous, on reste plus que concurrentiel. Notre festival reste de grande qualité, reste accessible, d'ailleurs la fréquentation N-1 était très bonne et l'on souhaite que 2025 connaisse une édition très forte dont nous serons fiers. »*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** la fixation de la tarification concernant le festival des Nuits du Sud de l'édition 2025 ainsi que la tarification applicable à la vente d'insertions publicitaires et autres prestations de communication comme indiquée en annexe
- **Prend acte** des conditions de vente liées à l'organisation du festival comme indiquées en annexe.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

-----

**XV - Réalisation de travaux de création des nouvelles halles municipales –  
exonération des droits d'occupation du domaine public.**

Monsieur le Maire rappelle la réalisation des travaux de création des nouvelles halles municipales.

Compte tenu de la gêne occasionnée par la réalisation des travaux et l'emprise du chantier, il est proposé au conseil municipal d'exonérer de droits de place les cinq commerçants directement impactés durant l'année 2025.

*Considérant l'avis favorable de la commission des finances, des ressources humaines et du contrôle de gestion du 28 janvier 2025.*

*Considérant l'avis favorable de la commission du Tourisme, de la Culture et du Patrimoine, du Commerce, du Développement Economique et de l'Emploi du 27 janvier 2025.*

Il est proposé en conséquence au conseil municipal :

- **D'exonérer** des droits de place les cinq commerçants (la Taverne St Véran, la Crêperie bretonne, la table de Domi, Pasta E Vino et Tokyo Sushi) pendant toute l'année 2025.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**Résumé des échanges :**

**Monsieur Patrick SCALZO** : « Monsieur le Maire, est-ce que les barrières vont rester jusqu'à la fin du chantier au même emplacement qu'aujourd'hui, c'est-à-dire en plein milieu de la place Surian ?

*Parce que si c'est le cas, c'est un minimum que vous ne fassiez pas payer des droits de places, pour des emplacements que les restaurateurs n'auront pas.*

*Mais cela me paraît largement insuffisant pour autant.*

*Ces restaurateurs font 70% de leur Chiffre d'Affaires entre mai et septembre grâce aux tables qu'ils peuvent dresser à l'extérieur, notamment le soir.*

*Vous ne pouvez ignorer les difficultés que rencontrent, d'une façon générale, tous les commerçants de la Cité Historique. Sans leurs tables habituelles l'été, certains restaurateurs risquent de ne pas tenir l'année.*

*Il faut envisager beaucoup plus qu'une exonération de droits de place.*

*Il faut envisager une aide de la Mairie pour compenser leur manque à gagner à cause des travaux des Halles pendant la période estivale.*

*Ils vous ont transmis leurs données financières des exercices précédents.*

*Sur cette base, acceptez de les dédommager sur leurs charges fixes et leur manque de résultat cette année, à cause des travaux, ou alors, faites en sorte que tous les soirs de mai à septembre, les barrières du chantier soient plaquées contre la façade des Halles afin que les restaurateurs puissent installer leurs tables comme d'habitude. »*

**Monsieur Régis LEBIGRE** : « *C'est effectivement un minimum. Concernant l'indemnisation, c'est à l'étude. Evidemment que l'on souhaite accompagner les commerçants. »*

**Monsieur Patrick SCALZO** : « *On le votera au prochain Conseil Municipal ? »*

**Monsieur Régis LEBIGRE** : « *Je le souhaite, mais il faut qu'on étudie la question. »*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Exonère** des droits de place les cinq commerçants (la Taverne St Véran, la Crêperie bretonne, la table de Domi, Pasta E Vino et Tokyo Sushi) pendant toute l'année 2025.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**Ce à l'unanimité.**

-----

**XVI - SEM de Vence : Rapport des représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration – exercice 2023 - Article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales.**

Monsieur Pierre GORTINA, conseiller municipal délégué aux Ressources Humaines et au dialogue social, Président de la SEM de Vence rappelle que l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au conseil de surveillance de la Société d'Economie Mixte.

De ce fait, il convient, aujourd'hui, que les conseillers municipaux se prononcent sur le rapport de l'exercice 2023 de la S.E.M. de Vence.

***Considérant*** la réception le 12 décembre 2024 du rapport des représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration de la S.E.M. Vence pour l'exercice 2023.

***Considérant*** l'avis favorable de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion en date du 28 janvier 2025.

***Conformément*** aux dispositions des articles L.1111-6 et L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal représentant la commune au Conseil d'Administration de la SEM peuvent prendre part au vote.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- **De prendre acte**, après débat, de la communication du rapport – exercice 2023 – des représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration de la SEM Vence.

Le conseil municipal **prend acte**, après débat, de la communication du rapport – exercice 2023 – des représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration de la SEM Vence.

-----

**XVII - Rapport annuel d'activité et de développement durable de la Métropole Nice Côte d'Azur de l'exercice 2023 – information du conseil municipal.**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Nice Côte d'Azur a rédigé son rapport annuel d'activité et de développement durable pour l'année 2023 et doit être présenté au Conseil Municipal. Il s'agit d'un document présentant les événements marquants et les actions de la Métropole dans ce contexte.

La Métropole Nice Côte d'Azur a été créée par décret du 17 octobre 2011, suite à la fusion de 4 intercommunalités : la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur, les Communautés de Communes de la Vésubie, de la Tinée, et des Stations du Mercantour. La Métropole est composée de 51 communes membres depuis le 1er janvier 2022.

Il est rappelé que la Métropole Nice Côte d'Azur exerce les compétences suivantes :

1. Développement et aménagement économique, social et culturel, promotion économique du territoire à l'international,
2. Aménagement de l'espace métropolitain (PLUm, organisation des transports...)
3. Création, aménagement et entretien de voirie, parcs de stationnement.
4. Politique locale de l'habitat,
5. Politique de la ville,
6. Gestion des services d'intérêt collectif (eau, assainissement),
7. Cimetières et sites cinéraires,
8. Protection et mise en valeur de l'environnement, et politique du cadre de vie (collecte et valorisation des déchets, pollution de l'air...).

Le rapport annuel 2023, reçu en mairie le 26 novembre dernier, présente ainsi les activités de la Métropole sous l'angle de 4 grands axes indiqués en page 3 dudit rapport ainsi que les actions significatives en faveur du développement durable.

***Considérant l'avis favorable de la commission du développement durable et de l'urbanisme, aménagements urbains et travaux du 28 janvier 2025.***

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal de :

- Prendre acte du rapport annuel d'activité et de développement durable de la Métropole Nice Côte d'Azur pour l'exercice 2023.

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel d'activité et de développement durable de la Métropole Nice Côte d'Azur pour l'exercice 2023.

-----

**XVIII - Gestion en flux des réservations de logements sociaux - autorisation de signature de l'avenant n°1 aux conventions bilatérales de gestion.**

**Vu**, le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-1 et suivants,

**Vu**, le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.441 à L.441-2-9 et R.441-1 à R.441-12 ainsi que les articles D.331-1 à D.331-13-1,

**Vu**, la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et notamment son article 97,

**Vu**, la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté,

**Vu**, la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

**Vu**, la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

**Vu**, le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

**Vu**, la délibération n° 22.1 du Conseil métropolitain du 28 juin 2018 adoptant le Programme Local de l'Habitat,

**Vu**, la délibération n°7.1 du Conseil métropolitain du 11 mars 2022 prorogeant le troisième Programme Local de l'Habitat 2017-2022, pour une durée maximale de deux ans,

**Vu**, la délibération n°4.1 du Conseil métropolitain du 7 novembre 2024 arrêtant le projet de quatrième Programme Local de l'Habitat 2024-2029,

**Vu**, la délibération n°2023-D-12 du Conseil municipal du 28 septembre 2023 autorisant la signature des conventions de réservations des logements locatifs sociaux en gestion en flux avec les bailleurs sociaux présents sur la commune,

**Vu**, la délibération n°2024-G-18 du Conseil municipal du 5 décembre 2024 approuvant le projet de quatrième Programme Local de l'Habitat 2024-2029,

**Considérant** la réforme des attributions de logements locatifs sociaux en cours sur le territoire depuis 2016 issue de la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) et de la loi portant Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) qui prévoit le passage d'une gestion en stock à une gestion en flux des réservations de logements sociaux,

**Considérant** que la gestion en flux est une nouvelle méthode de répartition des logements libérés qui rompt le lien entre un logement physiquement identifié et le contingent de réservation,

**Considérant** que l'État, les communes, les collectivités territoriales et Action Logement participent à la production de logements sociaux par des subventions, des prêts ou apports fonciers ou en garantissant les emprunts, qu'ils sont nommés réservataires en contrepartie

de ce soutien financier et qu'ils bénéficient d'un droit de réservation sur les logements ainsi financés ou garantis,

**Considérant** que ce droit de réservation s'exerce concrètement par la possibilité qui leur est offerte de proposer au propriétaire-bailleur trois candidats que la Commission d'Attribution du bailleur social étudiera,

**Considérant** que la gestion en flux vise à apporter plus de fluidité dans le parc social et que les enjeux et objectifs qui en découlent sont les suivants :

- Maintenir les prérogatives des réservataires, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernant la gestion des attributions ;
- Garantir la mixité sociale et l'équilibre de la politique de peuplement ;
- S'assurer du bon fonctionnement du parc social dans les communes ;
- Optimiser l'adéquation entre l'offre et la demande ;
- Favoriser les parcours résidentiels ;

**Considérant** que la gestion en flux s'exerce par bailleur et par réservataire et se traduit par une convention bilatérale entre chaque bailleur et chaque réservataire de logements sociaux,

**Considérant** les subventions de la commune, les garanties d'emprunts et les apports de terrain octroyés aux bailleurs et organismes Hlm en faveur de la production de logements sociaux,

**Considérant** la possibilité de disposer de droits de réservation en contrepartie de ces subventions, de ces garanties d'emprunt et de ces apports de terrain, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation,

**Considérant** les conventions bilatérales approuvées et signées entre la commune et les bailleurs présents sur son territoire,

**Considérant** également que ces conventions prévoient que l'année 2024 est une année d'expérimentation,

**Considérant** qu'il convient de procéder à l'actualisation des conventions et aux ajustements nécessaires suite à l'expérimentation,

**Considérant** que pour ce faire un avenant est nécessaire conformément à l'article 8 « durée de la convention - Modalités de révision et d'adaptation »,

**Considérant** que les objectifs de l'avenant sont les suivants :

- Préciser les modalités d'actualisation et de suivi des conventions ;
- Actualiser le taux de réservation et l'estimation du flux de logements à mettre à disposition de la commune pour 2025,

**Considérant** les avenants n°1 aux conventions bilatérales de gestion en flux entre la commune et les bailleurs tels que joints en annexe,

**Considérant** l'avis favorable de la commission des Affaires sociales, de la Santé, du Handicap, du Logement et de la Politique de la Ville en date du 27 janvier 2025,

Il est proposé en conséquence au conseil municipal :

- **D'approuver** les termes des avenants n°1 aux conventions bilatérales de gestion en flux des réservations de logements sociaux sur le territoire, entre la commune de Vence et les bailleurs sociaux suivants :
  - Avenant n°1 à la convention de gestion en flux des réservations de logements sociaux entre la commune de Vence et le bailleur 3F SUD,

- Avenant n°1 à la convention de gestion en flux des réservations de logements sociaux entre la commune de Vence et le bailleur CDC HABITAT SOCIAL,
- Avenant n°1 à la convention de gestion en flux des réservations de logements sociaux entre la commune de Vence et le bailleur UNICIL,
- Avenant n°1 à la convention de gestion en flux des réservations de logements sociaux entre la commune de Vence et le bailleur POSTE HABITAT PROVENCE,
- Avenant n°1 à la convention de gestion en flux des réservations de logements sociaux entre la commune de Vence et le bailleur HABITAT 06,
- Avenant n°1 à la convention de gestion en flux des réservations de logements sociaux entre la commune de Vence et le bailleur LOGIS FAMILIAL,
- Avenant n°1 à la convention de gestion en flux des réservations de logements sociaux entre la commune de Vence et le bailleur CÔTE D'AZUR HABITAT,
- Avenant n°1 à la convention de gestion en flux des réservations de logements sociaux entre la commune de Vence et le bailleur IN'LI PACA,
- Avenant n°1 à la convention de gestion en flux des réservations de logements sociaux entre la commune de Vence et le bailleur ICF HABITAT SUD-EST MEDITERRANEE,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants n°1 aux conventions afférentes ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Résumé des échanges :**

**Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD** : « Je trouve que par rapport à la proposition c'est déjà entériné, c'est valable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Je trouve cavalier de nous faire voter sur quelque chose qui est déjà en place, donc pour cette raison je voterai contre. »

**Madame Nathalie ARGENTE** : « C'est imposé par l'Etat. Il s'agit de l'avenant pour l'année 2025 par rapport à 2024. »

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** les termes des avenants n°1 aux conventions bilatérales de gestion en flux des réservations de logements sociaux sur le territoire, entre la commune de Vence et les bailleurs sociaux indiqués ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants n°1 aux conventions afférentes ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Ce, à la majorité**

**31 voix pour** : M. Régis LEBIGRE, Mme Anna GUAY (par procuration), M. Didier TEALDI, Mme Annick GROETZ, M. Hafid BELHOCINE, Mme Nathalie DELOUCHE, M. Gilles VERNUS, Mme Nathalie ARGENTE, M. Bernard DANDREIS, Mme Hélène BRASSART, M. Marc CHAIX, M. Michel MAQUESTIAUX (par procuration), M. Pierre GORTINA, M. Jean-Jacques HAHN, Mme Isabelle BRETTE, Mme Fabienne ARNIER, Mme Claudia WOLFF (par procuration), M. Renaud DAT, M. Patrick MARTINS, Mme Sandra SANTOS (par procuration), Mme Caroline BARREAU (par procuration), M. Julien GALGANI, Mme Stéphanie BOTELLA, M. Pierre CARREGA, M. Michel PRUDON, M. Patrick SCALZO, Mme Claire PETIT (par

procuration), M. Patrice MIRAN, M. Jean-Claude CREQUIT (par procuration), M. Simon PEGURIER, M. Jean-Marie CIAIS (par procuration).

**1 voix contre** : Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD.

-----

**XIX - Projet de chèvrerie dans la forêt de la Sine - autorisation de signature  
d'une convention de mise à disposition de trois parcelles communales  
cadastrées section G n°980, 981 et 982.**

Madame Hélène Brassart, Adjointe au Maire déléguée à l'environnement, et du développement durable, de la promotion de la ville, de la démocratie participative et de la réussite éducative, indique à l'assemblée délibérante qu'une administrée, Madame BROCCOLICHI s'est rapprochée de la commune récemment afin de proposer un projet environnemental et solliciter ainsi la mise à disposition d'un site susceptible éventuellement d'accueillir une chèvrerie.

A la vue du projet de Madame BROCCOLICHI, la commune entend soutenir cette activité qui permet de développer des circuits courts et également d'entretenir et de maintenir les pistes ouvertes tout au long de l'année dans les bois de la Sine.

Après examen, la commune est propriétaire d'une emprise inoccupée sur les parcelles communales cadastrées section G n° 980, 981 et 982 situées au chemin des Noisetiers d'une superficie totale de de 23 220 m<sup>2</sup>

La mise à disposition de ces parcelles communales s'entend moyennant le versement d'une redevance mensuelle d'un euro symbolique et ce en échange du débroussaillage régulier des parcelles communales mises à disposition (frais d'entretien valorisés par la commune à un montant de 0.09 € du m<sup>2</sup> soit 2 090 € annuel).

*Considérant l'avis favorable de la commission municipale de l'urbanisme et des travaux en date du 28 janvier 2025.*

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention de mise à disposition de trois parcelles communales cadastrées section G n°980, 981 et 982 situées au chemin des Noisetiers au profit de Madame Théa BROCCOLICHI pour une durée de 3 ans.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Madame Isabelle BRETTE quitte la séance provisoirement et ne prend pas part au vote.*

**Résumé des échanges :**

**Monsieur Patrice MIRAN** : « Très bon projet. Ce n'est pas dans votre stratégie habituelle d'acheter des terrains pour éventuellement après y mettre des agriculteurs. Là, on a à faire à un projet viable, mené par quelqu'un qui a une vraie compétence professionnelle, qui déjà un troupeau de 34 chèvres et qui va s'inscrire dans un circuit court sur du foncier en grande partie privée avec une famille qui fait partie des pionniers de la restauration de la valeur agronomique des sols de la Sine. Je vous invite à aller voir ce qu'ont fait ses parents. »

**Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD** : « J'ai une question de Monsieur Jean-Marie CIAIS. Le règlement du PPRIF dans cette zone : quel est-il ? »

**Madame Hélène BRASSARD** : « Il a été étudié, ce n'est pas un souci pour l'activité qu'elle compte développer. Les aménagements seront des structures légères : un tunnel pour ses chèvres et deux Algécos pour sa fromagerie. »

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention de mise à disposition de trois parcelles communales cadastrées section G n°980, 981 et 982 situées au chemin des Noisetiers au profit de Madame Théa BROCCOLICHI pour une durée de 3 ans.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Ce à l'unanimité.**

-----

## **XX - Modification du tableau des effectifs.**

### **I. Transformation de grade :**

#### **Direction du service informatique :**

Monsieur Pierre GORTINA, Conseiller municipal délégué en matière de ressources humaines et dialogue social indique à l'assemblée délibérante que dans le cadre de la nouvelle organisation de la Direction du service informatique, la collectivité a créé un poste de Technicien informatique, dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, à temps complet.

Afin de pourvoir au poste créé, un agent a été recruté sous contrat à durée déterminée en qualité de Technicien et donne entière satisfaction dans l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées.

Pour récompenser cet agent particulièrement méritant et pérenniser son emploi, il convient de procéder à sa nomination à titre stagiaire en qualité d'Adjoint technique territorial.

*Considérant l'avis favorable de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion du 28 janvier 2025.*

Il est proposé, en conséquence, au conseil municipal :

- **d'autoriser** la transformation de grade ci-dessous mentionnée :

NOMBRE	ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	DATE D'EFFET
1	Technicien temps complet	Adjoint technique territorial temps complet	01/04/2025

- **de dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

*Madame Isabelle BRETTE regagne la séance et prend part au vote.*

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Autorise** la transformation de grade ci-dessus mentionnée,  
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

**Ce à l'unanimité.**

#### **Direction Technique et Aménagement Urbain :**

Monsieur Pierre GORTINA, Conseiller municipal délégué en matière de ressources humaines et dialogue social indique à l'assemblée délibérante qu'un de nos agents titulaire du grade d'Agent de maîtrise a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Afin de pourvoir à son remplacement, un agent a été recruté sous contrat à durée déterminée en qualité d'Adjoint technique et donne entière satisfaction dans l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées.

Pour récompenser cet agent particulièrement méritant et pérenniser son emploi, il convient de procéder à sa nomination à titre stagiaire en qualité d'Adjoint technique territorial.

*Considérant l'avis favorable de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion du 28 janvier 2025.*

Il est proposé, en conséquence, au conseil municipal :

- **d'autoriser** la transformation de grade ci-dessous mentionnée :

NOMBRE	ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	DATE D'EFFET
1	Agent de maîtrise à temps complet	Adjoint technique territorial à temps complet	01/04/2025

- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Autorise la transformation de grade ci-dessus mentionnée,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales

**Ce à l'unanimité.**

## **II. Création de Poste :**

Monsieur Pierre GORTINA, Conseiller municipal délégué en matière de ressources humaines et dialogue social rappelle que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Pour faire suite au départ d'un agent de la Direction « Technique et Aménagement Urbain » et d'une nouvelle organisation en adéquation avec les objectifs attendus en matière de sécurité des bâtiments, il convient d'ouvrir un poste de « Responsable Sécurité Bâtiments/Évènements » sur un grade en adéquation avec ses missions et permettant le recrutement, le cas échéant, d'un agent non titulaire.

Placé sous l'autorité du Responsable du pôle exploitation et rattaché au pôle Qualité Hygiène Sécurité Environnement, le Responsable assure l'application des règles de sécurité des bâtiments communaux et veille à la santé et à la sécurité des agents (mise en place des actions de prévention, d'information et de formation en collaboration étroite avec les conseillers et assistants de prévention).

Réfèrent en matière de sécurité incendie et d'accessibilité des bâtiments, il assure avec les services techniques, la coordination et le suivi des obligations réglementaires relatives aux Etablissements Recevant du Public (ERP).

En lien avec le Responsable d'Exploitation, il anime, actualise et organise le Plan Communal de Sauvegarde.

Dans le cadre des manifestations, il organise avec la Direction de l'Attractivité le contrôle des installations et participe à l'organisation des événements municipaux majeurs.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent de Responsable Sécurité Bâtiments/Évènements relevant de la catégorie B et du cadre d'emplois des Techniciens à temps complet.

Ce poste est à pourvoir prioritairement par un fonctionnaire. Cependant, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, un agent contractuel pourra être recruté conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 ou L. 332-12.

Le candidat devra disposer d'un diplôme de niveau 5. Sa rémunération sera basée sur l'indice brut 611 de la grille indiciaire des Techniciens.

Il pourra percevoir le régime indemnitaire adopté pour le cadre d'emploi et sa rémunération suivra l'évolution du point d'indice de la fonction publique territoriale.

*Considérant l'avis favorable de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion du 28 janvier 2025.*

Il est proposé, en conséquence, au conseil municipal :

- **De créer** un emploi permanent sur le cadre d'emplois des techniciens (catégorie B), pour effectuer les missions de Responsable Sécurité Bâtiments/Événements à temps complet.
- **D'autoriser** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée ou indéterminée.
- **De dire** que les crédits (rémunération et charges sociales) seront inscrits au budget.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Créé** un emploi permanent sur le cadre d'emplois des techniciens (catégorie B), pour effectuer les missions de Responsable Sécurité Bâtiments/Événements à temps complet.
- **Autorise** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée ou indéterminée.
- **Dit** que les crédits (rémunération et charges sociales) seront inscrits au budget.

Ce à l'unanimité.

-----

**XXI - Mise à jour de la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction suite à la réforme des concessions de logement.**

Monsieur Pierre GORTINA, Conseiller municipal délégué en matière de ressources humaines et dialogue social rappelle, que par délibération du 28 septembre 2015 reçue en Préfecture le 2 octobre 2015, le conseil municipal a adopté la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction suite au décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 réforme le régime des concessions de logement.

Il est rappelé que l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 prévoit que le Conseil Municipal a compétence pour lister les emplois susceptibles de bénéficier d'un logement de fonction.

L'autorité territoriale prend ensuite les arrêtés nominatifs attribuant, le cas échéant, un logement de fonction, selon les nouvelles règles, soit au titre de concession de logement pour nécessité absolue de service, soit au titre d'une convention d'occupation à titre précaire, avec astreinte.

Il y a nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate. Dans ce cas, la prestation du logement nu est attribuée à titre gratuit.

Il y a convention d'occupation à titre précaire lorsque l'agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte et qu'il ne remplit pas les conditions d'une concession d'un logement par nécessité absolue de service. Dans ce cas, une redevance est obligatoirement mise à la charge du bénéficiaire de la convention.

Le décret fixe un plancher d'au moins égal à 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés. La redevance est due à compter du premier jour de l'occupation des locaux. Enfin, les charges afférentes au logement (eau, gaz, électricité, chauffage) sont obligatoirement à la charge de l'agent, quel que soit le type d'attribution. Celui-ci supporte l'ensemble des charges et des réparations locatives.

Les contributions, les prélèvements et les impositions liés au logement de fonction sont applicables au titre de l'avantage en nature. Un logement de fonction constitue un avantage en nature lorsqu'il permet à l'agent de faire l'économie de frais qu'il aurait normalement dû supporter. Ainsi, un logement accordé à titre gratuit ou dont la redevance versée est inférieure à la valeur locative constitue un avantage en nature.

Dans les deux cas, les concessions sont accordées à titre précaire et révocable. Leur durée est strictement limitée dans le temps et est liée à l'exercice effectif des fonctions nécessitant la concession. La fin de la concession peut être liée, d'une part, à une volonté de l'organe délibérant, et d'autre part, à un changement de situation de l'agent.

L'organe délibérant peut, à tout moment, décider de modifier la liste des emplois ouvrant droit à une concession de logement ou en modifier le régime. Il a toute liberté pour retirer un emploi de la liste des emplois y ouvrant droit. L'organe délibérant peut modifier l'utilisation du bien ou l'aliéner. La concession prend alors fin. Lors d'un changement de situation, l'agent peut être amené à quitter son logement s'il ne remplit plus les conditions. Tel est le cas lorsqu'il quitte son emploi (mise à la retraite, révocation, détachement...) ou lorsqu'il change d'emploi.

Ainsi, la liste des emplois concernés par l'attribution de ces logements pour nécessité absolue de service est la suivante :

<b>Emploi</b>	<b>Obligations liées à l'octroi du logement</b>
Adjoint technique au service des sports - Gardien du stade de Gaulle (appartement de type F2 – 30 m <sup>2</sup> )	Gardiennage nécessaire pour des raisons de sécurité lié à la présence d'un bâtiment communal. Responsabilité liée à la surveillance et à l'encadrement des matches.

Adjoint de maîtrise principal aux services techniques. Gardien au Tennis des Pins (appartement de type F3 – 79 m <sup>2</sup> )	Gardiennage nécessaire pour des raisons de sécurité lié à la présence d'un bâtiment communal. Responsabilité liée à la surveillance et à l'entretien journalier du site. Ouverture et fermeture des lieux.
---	--

Enfin, la liste des emplois concernés par l'attribution de ces logements pour convention d'occupation précaire avec astreinte est la suivante :

Emploi	Obligations liées à l'octroi du logement
Agent technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe aux services techniques - Salle Jacques Falcoz (appartement de type F2 - 55 m <sup>2</sup> ) Montant mensuel de la redevance : 194 euros.	Responsabilité liée à la surveillance des lieux, contrôle technique et autres interventions liées aux manifestations.
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe-Villa dite « Peytral » (maison avec jardin de 60 m <sup>2</sup> ) Montant mensuel de la redevance : 300 euros.	Responsabilité liée à la surveillance et l'entretien des installations sportives à proximité.
Agent technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe aux services techniques. Salle polyvalente du Suve (appartement de type F2 – 40 m <sup>2</sup> ) Montant mensuel de la redevance : 161 euros.	Responsabilité liée à la surveillance et à l'ouverture et la fermeture des installations.

*Considérant l'avis favorable de la commission des Finances et du Contrôle de Gestion du 28 janvier 2025.*

Il est proposé en conséquence au conseil municipal :

- **De mettre à jour** la liste des emplois et des logements ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue de service ou convention d'occupation précaires avec astreintes comme indiqué ci-dessus.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**Résumé des échanges :**

**Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD** : « Je souhaiterais savoir pourquoi il n'y a pas de loyer sur les logements du Tennis des Pins et du Stade de Gaulle ».

**Monsieur Nicolas CHASEZ** : « Ce sont des logements attribués pour nécessité de service. On considère que sur ces deux sites il est nécessaire d'avoir quelqu'un pour assurer le gardiennage, d'où le fait qu'il n'y ait pas de loyer. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Met à jour** la liste des emplois et des logements ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue de service ou convention d'occupation précaires avec astreintes comme indiqué ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**Ce à l'unanimité.**

-----

**Monsieur Régis Lebigre** : « Une dernière information concernant le classement de la chapelle du Rosaire au titre des monuments historiques et l'obtention du Label Ville et Pays d'Art et d'Histoire.

*Le 28 novembre dernier, j'ai participé en compagnie de mes collègues élus du SIVOM à la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture à Aix-en-Provence lors de laquelle ont été présentés deux dossiers de candidature.*

- *Celui de la candidature de la Chapelle du Rosaire au titre des Monuments Historiques qui concernait plus particulièrement Vence*
- *Celui de la candidature à l'obtention du label « Villes et Pays d'art et d'histoire »*

*Concernant le premier dossier, l'association des dominicaines du rosaire pour la chapelle Matisse a demandé auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles le classement de la chapelle du Rosaire au titre des Monuments Historiques.*

*Etant présent pour soutenir la candidature du Pays de Vence au label "Pays d'Art et d'Histoire" et en tant que Président du SIVOM du Pays de Vence, j'ai été associé à cette réunion et ai pu ainsi me prononcer favorablement pour soutenir ce dossier.*

*Ainsi, la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture a formulé un avis favorable pour le classement de la chapelle au titre des Monuments Historiques.*

*La Chapelle, déjà protégée et inscrite au titre des Monuments Historiques depuis le 28 décembre 1965, est donc désormais classée.*

*Le classement au titre des Monuments Historiques implique trois grands avantages :*

- *une reconnaissance supplémentaire importante au niveau national et international,*
- *une attention particulière portée au contrôle scientifique et technique lors des travaux de restauration,*
- *d'avantage de subventions de la part de l'Etat (via la Direction Régionale des Affaires Culturelles),*
- *en terme d'urbanisme, un outil de préservation de l'architecture remarquable de tout un quartier.*

*Concernant le dossier de candidature du SIVOM du Pays de Vence au label Pays d'Art et d'Histoire, j'ai pu défendre notre candidature avec les maires de Tourrettes sur Loup, Saint Jeannet et deux adjointes des communes de Saint Paul de Vence et La Gaude.*

*Les membres de la Commission ont été séduits par ce projet et ont émis un avis favorable à l'unanimité pour décerner ce label au SIVOM du Pays de Vence.*

*Ce label est attribué par le ministère de la Culture aux communes ou regroupements de communes qui s'engagent dans une politique volontariste d'animation et de valorisation de leurs patrimoines bâti, naturel et immatériel, ainsi que de l'architecture et du paysage.*

*Il permettra d'accroître la notoriété de notre territoire dans un réseau national, un réseau d'échanges, d'expériences et de savoir-faire qui bénéficie d'une promotion nationale par des outils de communication et d'événements tout en permettant au Pays de Vence de bénéficier de subventions.*

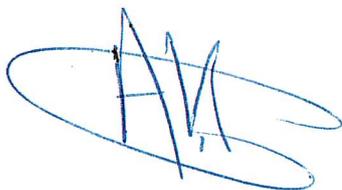
*Grâce à ce label, la politique de mise en valeur du patrimoine et de la culture au niveau du territoire du Pays de Vence sera mise en lumière et coordonnée entre nos sept communes. Je remercie mes collègues élus et les équipes du développement local du SIVOM pour leur forte implication depuis plusieurs années dans la réussite de ce grand projet et plus particulièrement Isabelle BONNET-PIRON et Julie VIDAL.*

*Ces deux reconnaissances soulignent la qualité patrimoniale et culturelle de notre territoire et participent au rayonnement de l'ensemble du Pays Viennois. »*

-----  
Monsieur le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h18.  
Procès-verbal affiché en Mairie le

**La secrétaire de séance**  
**Annick GROETZ,**  
**Adjointe au Maire**



**Régis LEBIGRE**  
**Maire de Vence**



